



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

MAS/FAM L'ORANGERIE

2026-2031

Version mise à jour le 21/05/2026



1. LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	3
1.1 PRESENTATION D'ENVOLODIA	3
1.2 HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT	6
1.3 CARACTERISTIQUES GEO-DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION	7
1.4 CARACTERISTIQUES DU PUBLIC ACCOMPAGNE	8
1.5 L'ORGANISATION INTERNE	12
1.6 DESCRIPTION DES LOCAUX.....	13
1.7 LES TEMPS DE CONCERTATIONS.....	15
1.8 LES MODALITES DE COORDINATION ET COOPERATION AVEC D'AUTRES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES CONCOURANT AUX MISSIONS EXERCEES	17
1.9 LE PLAN DE GESTION DE CRISE ET DE CONTINUTE D'ACTIVITE	20
1.10 LES LOGICIELS METIERS	21
2. PROJET D'ACCOMPAGNEMENT	23
2.1 LA DESCRIPTION DE L'OFFRE DE SERVICE ET D'ACCOMPAGNEMENT	23
2.2 LE PROJET PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT	24
2.3 LE RESPECT DE L'INTIMITE ET DE LA VIE PRIVEE	28
2.4 LE RESPECT DES DROITS ET DES LIBERTES	29
2.5 L'ACCOMPAGNEMENT A LA SANTE	31
2.6 L'ACCOMPAGNEMENT DE FIN DE VIE DIGNE ET RESPECTUEUSE DE LA PERSONNE	35
2.7 LES PROJETS LOGISTIQUES	36
2.8 LES ACTIVITES INTERIEURES ET EXTERIEURES DANS LE CADRE DE LA VIE SOCIALE	38
2.9 LES ANIMATIONS	39
3. LES RICHESSES HUMAINES	41
3.1 LE DESCRIPTIF DE L'EQUIPE	41
3.2 LES MODALITES D'ACCUEIL DES NOUVEAUX SALARIES.....	42
3.3 LA FORMATION CONTINUE REGULIERE	43
3.4 L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	44
3.5 LES MODALITES DE SUPERVISION DES PROFESSIONNELS	45
3.6 LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	45
4. LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	47
4.1 LES INSTANCES D'EXPRESSION ET DE PARTICIPATION	47
4.2 LA DEMARCHE INTERNE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE	50
4.3 LE PLAN D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE.....	55
5. POLITIQUE TARIFAIRE ET PRESTATIONS	57
5.1 TARIFS	57
5.2 BUDGETS	57
5.3 CPOM	58
6. LES MODALITES D'ELABORATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT	59
6.1 CADRE JURIDIQUE ET FINALITES DU PROJET D'ETABLISSEMENT	59
6.2 MODALITES DE PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES ET DES PROFESSIONNELS	60
6.3 CONSULTATION DU CVS	60
6.4 TRANSMISSION A L'ARS/CONSEIL DEPARTEMENTAL	61
6.5 AFFICHAGE DANS LES LOCAUX.....	61
6.6 MISE A DISPOSITION AUPRES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES, LEUR ENTOURAGE DANS UN FORMAT ADAPTE, AUPRES DES PROFESSIONNELS ET DES PARTENAIRES	62
ANNEXE 1 - LE PLAN D'ACTION DU PROJET SUR 5 ANS.....	63
ANNEXE 2 - LE PLAN DE GESTION DE CRISE ET DE CONTINUTE D'ACTIVITE	75

1. LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

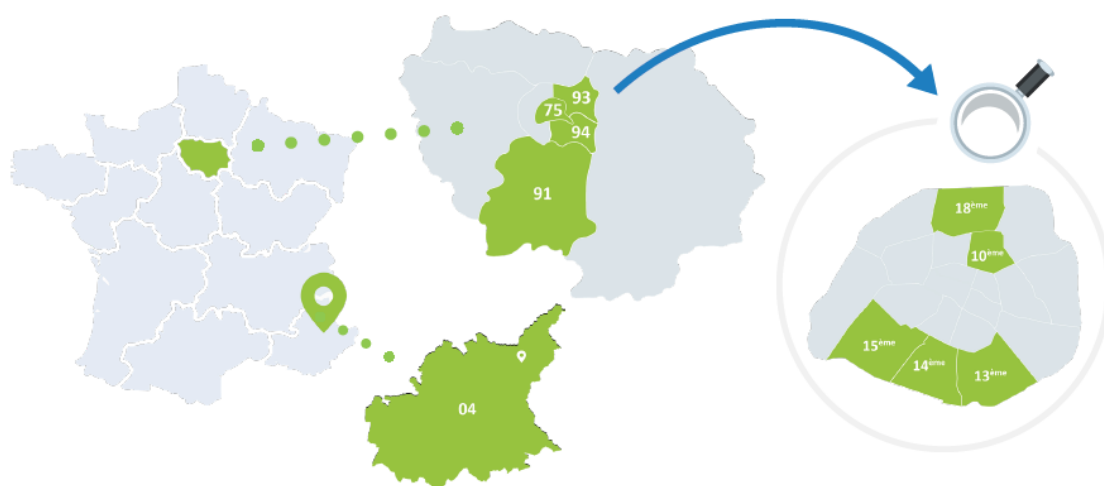
1.1 Présentation d'Envoludia

ENVOLUDIA est une association de familles qui accompagne majoritairement des personnes atteintes de paralysie cérébrale, IMC et polyhandicapées avec troubles moteurs prédominants, et des personnes dont les handicaps relèvent du même type d'accompagnement : troubles d'apprentissages, handicaps rares... - et ce de la petite enfance à l'âge adulte.

Depuis 50 ans, Envoludia s'engage à offrir un accompagnement précoce du handicap, à développer le potentiel de chacun en proposant un projet sur-mesure et des techniques innovantes. Elle favorise l'entraide entre les familles et fournit un appui pour la recherche.

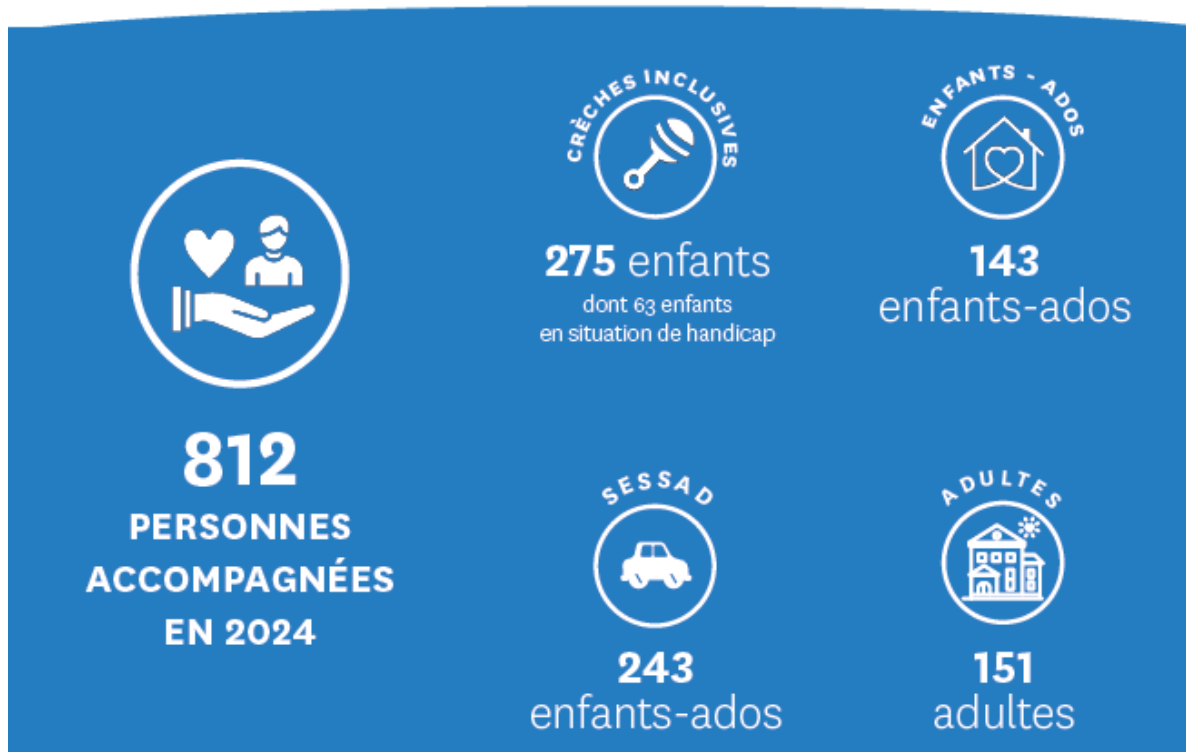
L'association compte aujourd'hui un réseau d'accueil et de rééducation de **22 établissements et services**.

22 sites en Île-de-France et dans les Alpes-de-Haute-Provence



CRÈCHES INCLUSIVES	ENFANTS-ADOS	SESSAD	ADULTES
<ul style="list-style-type: none"> • RamDam Paris 18° • Le Chalet Paris 10° • Méli-Mélo Paris 15° • Trotte-Lapins Paris 15° • Les Bambini Paris 14° • HoulaBaloo Aubervilliers 	<ul style="list-style-type: none"> • IEM Evoludia Montreuil • IEM Evoludia Saint-Ouen • IME Les Hortillons Stains • IES Champigny-sur-Marne • CEPH Daviel Paris 13° 	<ul style="list-style-type: none"> • SESSAD Paris Paris 15° • SESSAD 93 Aubervilliers • SESSAD 93 Aulnay-sous-Bois Le Raincy • SESSAD Daviel Paris 13° 	<ul style="list-style-type: none"> • MAS-FAM L'Orangerie Aubervilliers • Foyer L'Arc-en-ciel Gif-sur-Yvette • FAM et foyer de vie Le Malonnier Morangis • Les Z'Apparts Savigny-sur-Orge • FAM Jacques-Coeur Savigny-sur-Orge • Résidence Hacienda Saint-Pons (04)

QUELQUES CHIFFRES



En 2022, Envoludia a lancé son nouveau projet associatif 2022-2027 avec comme ambition de transformer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, autour de 5 priorités :

- Mettre le pouvoir d'agir des personnes accompagnées au cœur de son organisation
- Améliorer la qualité de l'accompagnement par l'innovation et un développement choisi
- Accompagner les personnes accueillies dans leur parcours de vie
- Promouvoir le sentiment d'appartenance à l'association
- Accroître la notoriété d'Envoludia et ses prises de parole institutionnelles

Les valeurs d'Envoludia



LE RESPECT ET L'ÉCOUTE

des personnes accueillies et de leurs familles



LA RECONNAISSANCE DU POTENTIEL

de la personne handicapée



LE PARTAGE PAR TOUS

d'une même vision d'une vie épanouissante
pour chaque personne



LE DÉVELOPPEMENT DE SON AUTONOMIE

pour favoriser son inclusion

1.2 Historique de l'établissement

Identité de l'établissement	MAS FAM L'ORANGERIE
Coordonnées de l'établissement	23 rue des Noyers 93300 Aubervilliers
Date de création	03/10/2016
Numéro Finess	MAS 93 002 43 77 FAM 93 002 43 69
Forme juridique	Association loi 1901
Organisme gestionnaire	ENVOLUDIA
Président	Yves FOURMIGUE
Directrice de l'offre de services et de de la performance	Céline FIORINA
Directrice d'établissement	Donatella LLERAS
Capacité autorisée	54 personnes
Zone d'intervention	Seine-Saint-Denis
Effectifs salariés - en équivalents temps plein (ETP)	52 ETP
Nombre de journées d'ouverture	365 jours par an
Financier(s)	ARS et Conseil Départemental de Seine-Saint- Denis
Budget de fonctionnement	4 222 000 €

Dès le début des années 2000, l'association Envoludia a engagé une réflexion stratégique visant à relocaliser son centre de jour, alors implanté à Noisy-le-Grand dans des locaux devenus inadaptés et trop exigus au regard des besoins des personnes accompagnées. Cette démarche s'inscrivait dans une volonté d'améliorer les conditions d'accueil et d'élargir l'offre par la création d'une solution d'hébergement complète, répondant à l'évolution des parcours et des attentes des usagers.

Initialement envisagé sur la commune de Neuilly-Plaisance, le projet a rencontré plusieurs obstacles ayant retardé sa concrétisation. Il a néanmoins pu aboutir à l'obtention, le 25 mars 2010, d'un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS), étape déterminante dans son développement. La Ville d'Aubervilliers s'est ensuite engagée aux côtés de l'association en soutenant l'implantation de l'établissement sur son territoire, dans le cadre de la réhabilitation des anciens locaux de la clinique « L'Orangerie », contribuant ainsi à la dynamique locale de développement de l'offre médico-sociale.

Le projet a franchi une nouvelle étape le 30 décembre 2013 avec la délivrance de l'arrêté d'ouverture. Parallèlement, le bailleur social France Habitation s'est positionné comme porteur immobilier de l'opération. Les travaux ont débuté en 2015 et ont permis l'ouverture effective de l'établissement en octobre 2016.

Aujourd'hui, l'Orangerie dispose d'une double habilitation en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), lui permettant d'accueillir et d'accompagner 54 adultes en situation de handicap nécessitant un accompagnement médico-social adapté, dans un cadre à la fois sécurisant et ouvert sur son environnement.

1.3 Caractéristiques géo-démographiques du territoire d'implantation

Implantée à Aubervilliers, en Seine-Saint-Denis, la MAS FAM L'Orangerie s'inscrit dans un territoire urbain dense de la première couronne francilienne, caractérisé par une forte dynamique démographique et une grande diversité sociale et culturelle.

La population d'Aubervilliers est relativement jeune, avec une proportion importante de familles et une croissance soutenue liée à l'attractivité de la métropole du Grand Paris. Ce territoire se distingue également par une mixité culturelle marquée, issue de parcours migratoires variés, ce qui implique une attention particulière aux enjeux d'accessibilité linguistique, de compréhension des parcours de vie et de respect des représentations culturelles dans l'accompagnement médicosocial.

Sur le plan socioéconomique, Aubervilliers fait partie des communes présentant des indicateurs de fragilité : taux de chômage élevé, revenus moyens inférieurs à la moyenne régionale, et situations de précarité plus fréquentes. Ce contexte peut influencer les parcours des personnes en situation de handicap et de leurs proches, en accentuant les besoins d'accompagnement global (social, administratif, sanitaire) et en rendant parfois plus complexes les démarches d'accès aux droits et aux soins.

Par ailleurs, le territoire bénéficie d'une offre médicosociale et sanitaire en développement, mais encore sous tension au regard des besoins de la population. L'inscription de la MAS FAM L'Orangerie dans ce maillage territorial répond ainsi à un besoin identifié d'accueil et d'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap, nécessitant un accompagnement spécialisé, dans un environnement de proximité.

L'établissement s'appuie sur les ressources locales (réseaux de santé, partenaires associatifs, dispositifs sociaux) tout en contribuant à renforcer l'offre existante.

Enfin, la desserte en transports en commun (métro, bus, proximité de Paris) constitue un atout pour favoriser l'accessibilité de l'établissement, le maintien des liens avec les familles et l'ouverture sur l'extérieur, éléments essentiels dans le projet de vie des personnes accompagnées.

1.4 Caractéristiques du public accompagné

L'établissement accompagne principalement des adultes présentant un polyhandicap et/ou une paralysie cérébrale, associés à des niveaux variables de déficiences motrices, cognitives, sensorielles ou de troubles associés. Les situations rencontrées sont hétérogènes et nécessitent des réponses individualisées, articulant accompagnement éducatif, soins, rééducation et soutien à la participation sociale.

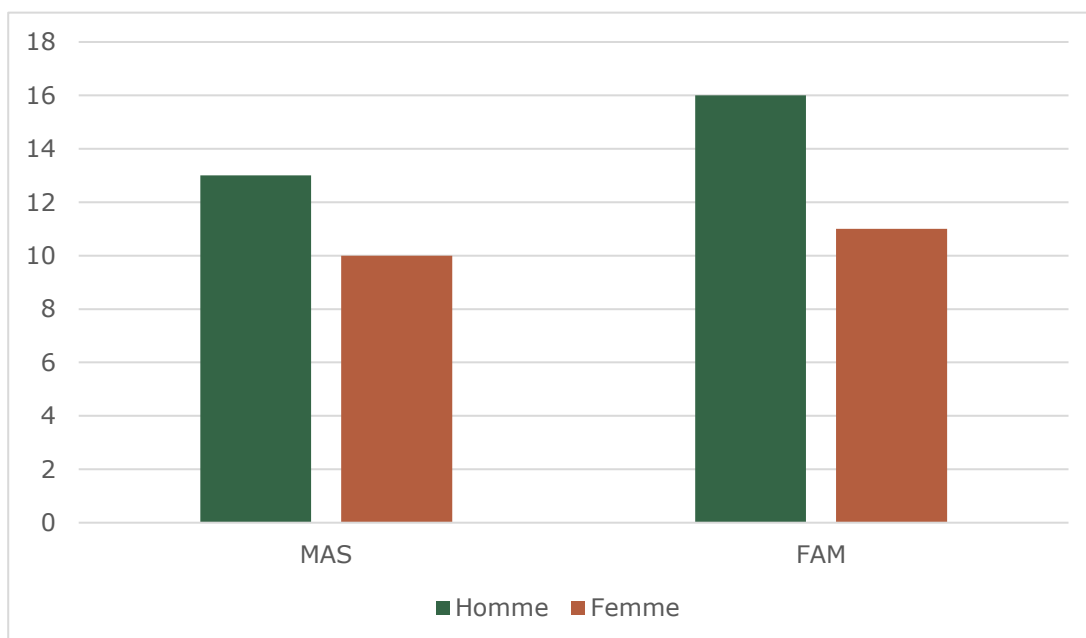
Les personnes accompagnées peuvent notamment présenter :

- des atteintes motrices, pouvant aller jusqu'à une tétraparésie ou une tétraplégie, avec spasticité et troubles du tonus ;
- des troubles neurologiques liés notamment à des pathologies neurogénétiques, congénitales ou à des maladies chromosomiques ;
- des maladies évolutives, telles que certaines myopathies (dont la myopathie de Duchenne) ;
- des syndromes poly-malformatifs ;
- des déficiences intellectuelles, d'intensité variable ;
- un retard global du développement ;
- des troubles du comportement ou de la régulation, pouvant se traduire par des stéréotypies ;
- des troubles associés (sensoriels, de la communication, de l'alimentation, etc.).

L'établissement propose **26 places en maison d'accueil spécialisé (MAS)** et **28 places en foyer d'accueil médicalisé (FAM)**, réparties comme suit :

	Hébergement complet	Alternant	Externat
FAM		6	22
MAS	12		14

1.4.1 Répartition par sexe en fonction de la modalité d'accueil

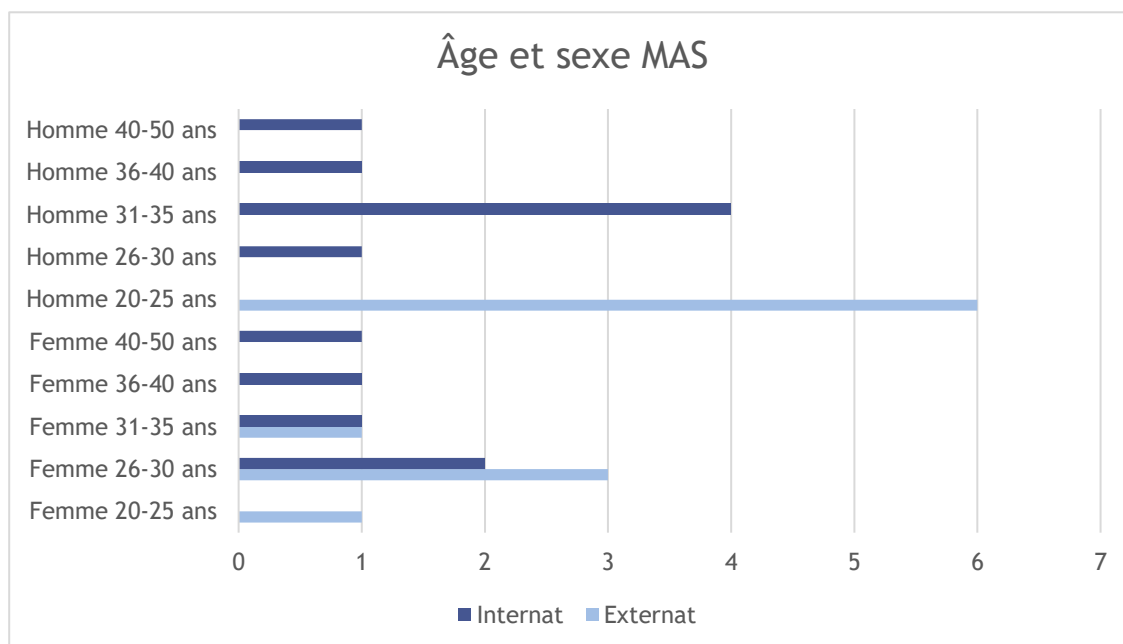
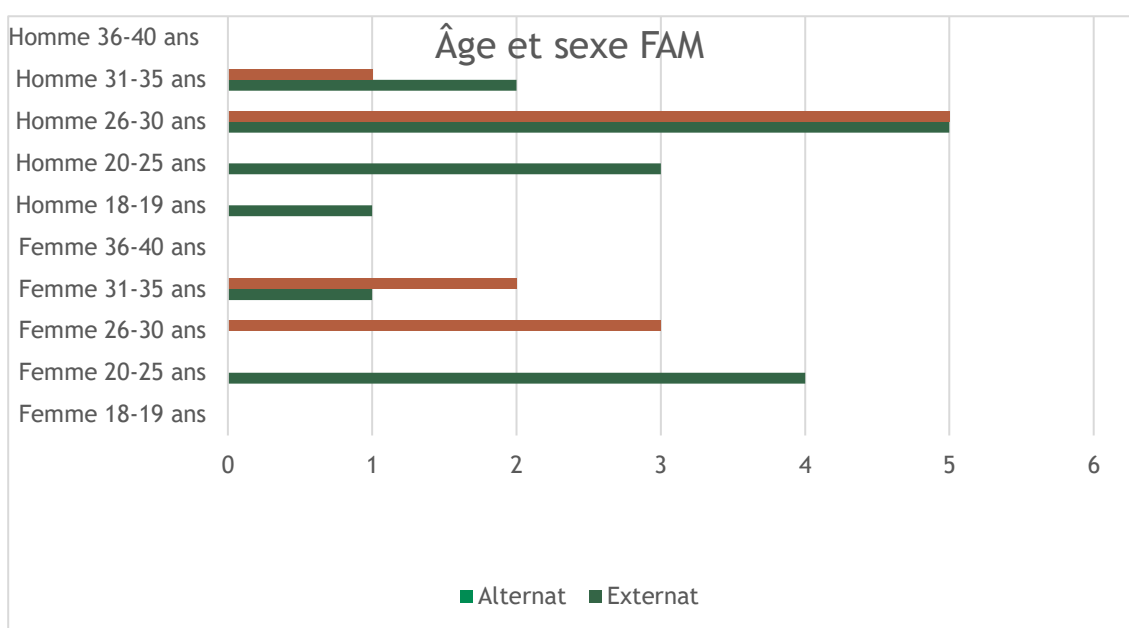


1.4.2 Répartition par âge

L'une des particularités de l'établissement réside dans la relative jeunesse du public accueilli.

Depuis son ouverture en 2016, l'Orangerie accueille majoritairement des personnes issues d'IME ou de dispositifs pour enfants et adolescents.

La majorité des personnes accompagnées en accueil de jour ont aujourd'hui moins de 30 ans, et la nouvelle unité d'accueil de jour accueille spécifiquement des jeunes âgés de 18 à 25 ans.



La moyenne d'âge relativement basse des personnes accompagnées constitue une caractéristique structurante de l'établissement et a des incidences importantes sur les modalités d'accompagnement proposées.

Les personnes accueillies sont souvent dans une période de transition vers la vie adulte, avec des enjeux forts autour :

- de la construction identitaire ;
- de l'autodétermination et du pouvoir d'agir ;
- de la vie affective, relationnelle et sexuelle ;
- de l'accès à une vie sociale ordinaire ;
- de la citoyenneté et de l'inclusion ;
- de la projection dans un parcours de vie adulte durable.

L'accompagnement doit ainsi éviter toute logique de "prolongation" du secteur enfant et soutenir, au contraire, l'accès à un véritable statut d'adulte, dans le respect des choix, des rythmes et des aspirations des personnes accompagnées.

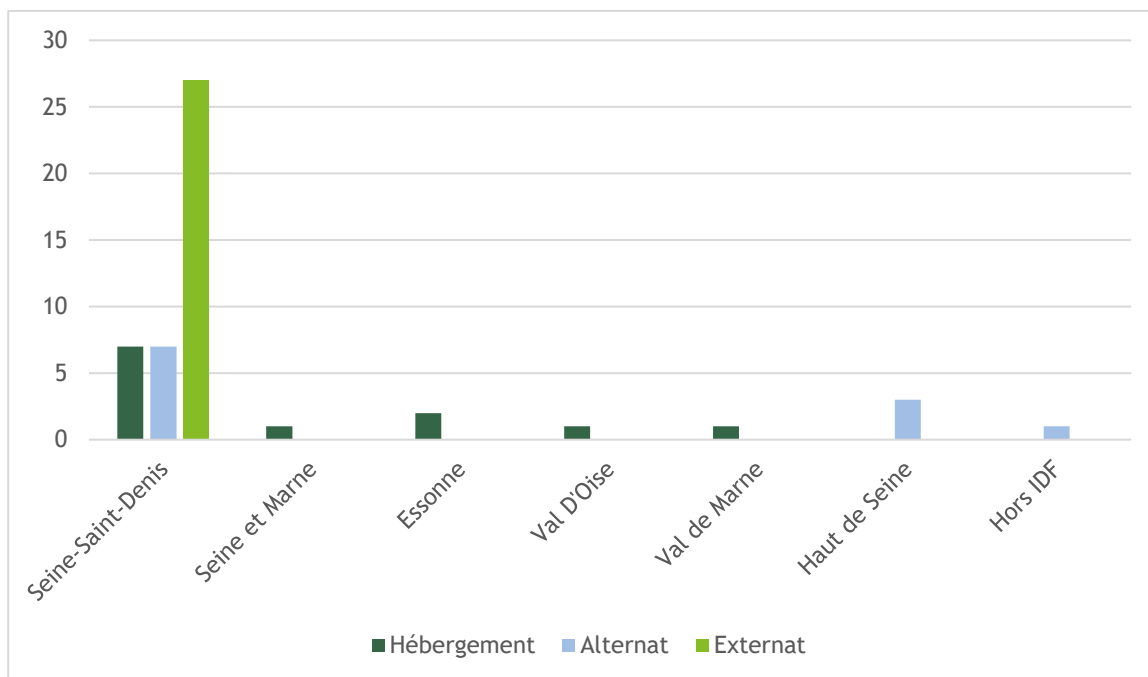
Cette jeunesse du public implique également une forte mobilisation autour :

- du maintien des capacités motrices et fonctionnelles ;
- de la prévention des ruptures de parcours ;
- du soutien aux familles, souvent encore très présentes dans l'accompagnement ;
- de l'anticipation des évolutions futures des besoins et des modalités d'accueil.

Enfin, cette dynamique conduit l'établissement à développer une offre particulièrement tournée vers la participation sociale, les activités extérieures, l'accès au numérique, les projets d'habitat inclusif, les expériences de mobilité et l'ouverture sur la cité.

1.4.3 Répartition géographique

L'implantation territoriale de l'établissement conduit à accueillir majoritairement des personnes domiciliées en Seine-Saint-Denis ou dans les départements limitrophes



Pour des raisons liées aux temps de transport et à la fatigabilité du public accompagné, l'accueil de jour concerne principalement des personnes résidant à proximité d'Aubervilliers.

Trois personnes accueillies au titre de l'alternat sont originaires des départements limitrophes (notamment le 92). Une personne en accueil alterné originaire du département de Seine-Saint-Denis est en attente d'un accueil dans l'Eure à la suite du déménagement de ses parents.

Concernant les 5 personnes accueillies en internat et originaires d'un autre département que le 93, il s'agit du domicile de leurs parents (parfois décédés). Ces situations concernent des personnes présentes dans l'établissement depuis l'ouverture.

1.5 L'organisation interne

1.5.1 Fonctionnement général

L'établissement assure une continuité d'accompagnement 24h/24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

L'internat, l'accueil alterné et une partie de l'accueil de jour fonctionnent sans fermeture annuelle, afin de garantir la continuité des accompagnements et de répondre aux besoins des personnes et des familles.

L'accueil de jour historique de l'établissement, initialement conçu comme un externat médicosocial, fonctionne quant à lui selon un calendrier plus proche de celui du secteur enfant. Il est fermé durant une partie des vacances scolaires, notamment une semaine à chaque période de vacances scolaires, ainsi qu'entre la fin du mois de juillet et la fin du mois d'août.

Cette organisation historique répondait initialement aux besoins du public accueilli lors de l'ouverture de l'établissement, composé majoritairement de jeunes adultes vivant encore au domicile familial, et répond encore aujourd'hui à une demande de certaines familles souhaitant maintenir des temps de présence importants au domicile durant les périodes de vacances.

La nouvelle unité d'accueil de jour MAS, autorisée en 2025, s'inscrit dans une organisation différente. Elle fonctionne tout au long de l'année, sans fermeture estivale, dans une logique de continuité d'accompagnement et de diversification des modalités d'accueil proposées aux jeunes adultes accompagnés.

Cette évolution traduit la volonté de l'établissement de développer des réponses plus souples, décloisonnées et adaptées à la diversité des parcours et des besoins des personnes accompagnées.

Les horaires et modalités d'organisation sont adaptés aux différentes formes d'accueil ainsi qu'aux projets personnalisés des personnes accompagnées.

1.5.2 Modalités d'accueil et organisation des unités

L'établissement propose plusieurs modalités d'accueil :

- hébergement complet
- accueil alterné
- accueil de jour

L'organisation de l'établissement repose sur une logique de décloisonnement des unités et des modalités d'accompagnement. Les différents espaces et ressources de l'établissement sont pensés comme pouvant être mobilisés au service des projets des personnes accompagnées, et non comme des fonctionnements strictement séparés.

Cette organisation permet :

- une plus grande souplesse dans les parcours
- des transitions progressives entre les modalités d'accueil
- le développement de temps d'accueil ponctuels ou modulés

- une meilleure adaptation aux besoins évolutifs des personnes
- une mutualisation des compétences professionnelles et des ressources

Ainsi, certaines personnes accompagnées peuvent bénéficier ponctuellement de temps en internat, participer à des activités sur d'autres unités ou expérimenter progressivement d'autres modalités d'accueil dans une logique de parcours.



REPÈRE INSTITUTIONNEL



La logique de parcours implique de penser l'accompagnement de manière évolutive, souple et individualisée.

Elle suppose de partir des besoins, des choix et des aspirations de la personne accompagnée, plutôt que des seules organisations existantes ou des modalités d'accueil institutionnelles.

L'établissement aspire à adapter ses réponses et à soutenir les évolutions possibles des parcours tout au long de la vie.



1.6 Description des locaux

La MAS et le FAM de l'Orangerie sont implantés au cœur de la ville d'Aubervilliers, dans les locaux réhabilités d'une ancienne clinique. Cette histoire architecturale marque encore aujourd'hui certains aspects du bâtiment, dont l'organisation conserve par endroits une empreinte médico-sanitaire.

Toutefois, depuis l'ouverture de l'établissement, un travail progressif d'appropriation et de transformation des espaces est mené afin de faire évoluer le bâtiment vers un véritable lieu de vie, plus chaleureux, accessible et adapté aux besoins des personnes accompagnées.

L'établissement est organisé sur plusieurs niveaux.

Le sous-sol accueille principalement les espaces techniques et logistiques : cuisine centrale de production des repas préparés sur place, espaces de stockage, locaux techniques, chambres froides et cellules de refroidissement.

Le rez-de-chaussée est principalement dédié à l'accueil de jour historique. Il comprend notamment :

- une cuisine adaptée permettant la participation des personnes accompagnées aux activités du quotidien ;
- plusieurs salles d'activités ;

- les espaces sanitaires et de change ;
- la salle Snoezelen ;
- les bureaux de direction, de l'assistante sociale et de la psychologue.

Le rez-de-chaussée s'ouvre également sur un jardin clos accessible aux personnes accompagnées, comprenant une terrasse aménagée. Cet espace extérieur constitue un lieu important de détente, de rencontre et d'activités lorsque les conditions météorologiques le permettent. Côté rue, une cour est partagée en partie avec la structure voisine de France Horizon.

Le premier étage accueille notamment :

- les bureaux administratifs ;
- les bureaux des adjointes de direction ;
- les espaces de secrétariat ;
- une salle d'activité de la nouvelle unité d'accueil de jour MAS ;
- les vestiaires et espaces de repos des professionnels.

Une partie de cet étage est également occupée par le SESSAD hébergé au sein de l'établissement, permettant une proximité et des coopérations ponctuelles entre les services. Une terrasse donnant sur le jardin est également accessible à cet étage.

Le deuxième et le troisième étage sont principalement consacrés aux espaces de vie des personnes accueillies en internat et en alternat. L'organisation de ces niveaux repose sur des espaces collectifs centraux (salons, salles à manger, lieux de convivialité) autour desquels s'articulent les chambres des résidents.

Les chambres constituent des espaces privatifs que les personnes accompagnées sont encouragées à personnaliser selon leurs goûts, leurs habitudes et leurs envies (meublier, décoration, couleurs, objets personnels), afin de favoriser un véritable sentiment d'appropriation du lieu de vie.

Chaque chambre dispose d'un accès à des sanitaires partagés entre deux chambres.

Une cuisine adaptée a également été entièrement rénovée au deuxième étage en 2025 afin de favoriser la participation des résidents aux temps de préparation des repas et aux activités du quotidien.

Le quatrième étage regroupe principalement :

- l'infirmierie
- les salles de rééducation
- les espaces dédiés à l'activité physique adaptée
- des espaces de repos professionnels

Enfin, plusieurs espaces réservés historiquement aux professionnels existent encore dans les unités de vie. Une réflexion est actuellement engagée afin de faire évoluer certains de ces espaces vers des usages davantage tournés vers les personnes accompagnées, dans une logique de décroisement, d'appropriation des lieux et d'amélioration de la qualité de vie quotidienne.

1.7 Les temps de concertations

L'organisation de l'établissement repose sur de nombreux temps de concertation visant à garantir la continuité de l'accompagnement, la coordination des interventions et la cohérence des pratiques professionnelles.

Ces différents temps permettent :

- la circulation des informations nécessaires au suivi quotidien des personnes accompagnées
- l'analyse collective des situations
- l'ajustement des accompagnements
- la réflexion éthique et institutionnelle
- le soutien des professionnels face aux situations complexes
- le développement d'une culture commune autour des pratiques d'accompagnement

Les principaux temps de concertation sont les suivants :

1.7.1 Les transmissions quotidiennes

Des temps de transmissions sont organisés quotidiennement entre les équipes afin d'assurer la continuité des accompagnements et des soins. Ils permettent le partage des informations relatives à la santé, au quotidien, aux événements particuliers, à l'état émotionnel ou aux besoins spécifiques des personnes accompagnées.

1.7.2 Les réunions d'équipe

Les réunions d'équipe permettent d'aborder les situations individuelles, l'organisation quotidienne, les projets personnalisés, les ajustements nécessaires ainsi que les questions institutionnelles et organisationnelles.

Elles constituent également des espaces de réflexion collective autour des pratiques professionnelles et du fonctionnement des unités.

1.7.3 Les réunions pluridisciplinaires

Des réunions réunissant les professionnels éducatifs, soignants, paramédicaux, psychologiques et sociaux sont organisées régulièrement afin de croiser les regards et garantir une approche globale des situations accompagnées.

1.7.4 Les réunions autour des projets personnalisés

Les projets personnalisés font l'objet de temps de concertation associant la personne accompagnée, ses proches ou représentants légaux ainsi que les différents professionnels concernés.

Ces réunions visent à définir, évaluer et ajuster les objectifs d'accompagnement en tenant compte des attentes, des besoins et des choix exprimés par la personne.

1.7.5 Les groupes de travail institutionnels

Des groupes de travail transversaux peuvent être organisés autour de thématiques spécifiques :

- | | |
|------------------|------------------------------|
| ⇒ bienveillance | ⇒ vie quotidienne |
| ⇒ pouvoir d'agir | ⇒ sécurité |
| ⇒ organisation | ⇒ évolution de l'offre |
| ⇒ santé | ⇒ pratiques professionnelles |
| ⇒ qualité | |

Ces espaces permettent de faire évoluer collectivement les pratiques et l'organisation institutionnelle.

1.7.6 L'analyse des pratiques professionnelles

Les équipes bénéficient de temps d'analyse des pratiques animés par des intervenants extérieurs qui ont pour objectif :

- ✓ de soutenir la prise de recul
- ✓ d'analyser les situations complexes
- ✓ de prévenir l'usure professionnelle
- ✓ de favoriser une réflexion autour des postures d'accompagnement
- ✓ de questionner les effets institutionnels et organisationnels sur les pratiques

1.7.7 Les temps de coordination managériale

Des temps réguliers réunissent l'équipe de direction et les cadres afin d'assurer le pilotage de l'établissement, la coordination des projets, le suivi organisationnel et la gestion des situations complexes.

1.8 Les modalités de coordination et coopération avec d'autres personnes physiques ou morales concourant aux missions exercées

La MAS-FAM de l'Orangerie inscrit son action dans une dynamique partenariale large, indispensable à la qualité des accompagnements proposés, à la continuité des parcours et à l'ouverture des personnes accompagnées sur leur environnement.

Ces coopérations concernent à la fois les dimensions institutionnelles, sanitaires, sociales, culturelles, sportives, techniques et logistiques de l'accompagnement.

1.8.1 Coopérations institutionnelles et territoriales

L'établissement travaille en lien étroit avec les institutions et acteurs du territoire intervenant dans le parcours des personnes accompagnées, notamment :

- ❖ l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- ❖ le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- ❖ la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- ❖ la Ville d'Aubervilliers et ses différents services.

Ces liens permettent notamment :

- ➔ le suivi des orientations et des parcours ;
- ➔ le développement de nouvelles réponses d'accompagnement ;
- ➔ la participation à certaines réflexions territoriales ;
- ➔ l'inscription de l'établissement dans la vie locale et citoyenne.

1.8.2 Coopérations sanitaires et parcours de santé

L'établissement développe également différents partenariats visant à améliorer l'accès aux soins et la continuité des parcours de santé des personnes accompagnées.

Dans un contexte de difficultés d'accès aux soins pour le public accompagné, ces coopérations constituent un enjeu majeur.

L'établissement travaille notamment avec :

- ❖ le CMP d'Aubervilliers ;
- ❖ Doc's on the Road dans le cadre du développement de la télémédecine ;
- ❖ l'Hôpital Saint-Maurice, notamment autour des questions de rééducation, de suivi spécialisé et de parcours de soins ;
- ❖ le dispositif Handigynéco ;
- ❖ Le Pôle Cristales de Ville-Evrard ;
- ❖ différents professionnels et réseaux spécialisés du territoire.

Des conventions sont également en cours de développement ou de formalisation, notamment avec :

- le Centre Hospitalier Européen dans le cadre de l'amélioration du parcours aux urgences ;
- les acteurs de la santé mentale du territoire.

L'établissement collabore également avec différents partenaires médicaux, paramédicaux et techniques intervenant autour des soins, de la rééducation, des appareillages et du matériel adapté.

1.8.3 Coopérations éducatives, culturelles et sportives

L'ouverture sur la cité et l'accès à une vie sociale, culturelle et sportive constituent des axes importants du projet d'établissement.

De nombreux partenariats sont développés afin de proposer des activités adaptées aux attentes, aux capacités et aux projets des personnes accompagnées.

L'établissement travaille notamment avec :

- ❖ Le Prisme de Bobigny ;
- ❖ le Centre National de la Danse (CND) de Pantin ;

- ❖ différentes associations et intervenants culturels, artistiques et sportifs proposant des actions au sein de l'établissement ou en milieu ordinaire, notamment dans les domaines de la danse, de la musique, des arts plastiques, de la médiation animale et des activités corporelles adaptées

Ces partenariats ont pour objectif :

- ⇒ de soutenir les projets personnalisés ;
- ⇒ de favoriser la participation sociale ;
- ⇒ de développer les expériences en milieu ordinaire ;
- ⇒ de multiplier les opportunités de rencontres et d'expression ;
- ⇒ de soutenir l'autodétermination et le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

L'établissement souhaite poursuivre le développement de coopérations avec des structures inclusives et de droit commun afin d'élargir encore les possibilités offertes aux personnes accompagnées.

1.8.4 Coopérations avec les établissements et services médico-sociaux

L'établissement travaille en lien avec différents établissements et services médico-sociaux du territoire et du réseau Envoludia, notamment autour :

- ⇒ des parcours
- ⇒ des accueils temporaires
- ⇒ des stages
- ⇒ des transitions
- ⇒ des échanges de pratiques
- ⇒ des projets d'habitat et de vie inclusive

Des coopérations existent également avec certaines structures du réseau UGECAM, notamment dans le cadre de stages et de temps d'immersion proposés aux personnes accompagnées afin de soutenir l'évolution de leurs projets, la découverte d'autres modalités d'accompagnement et l'ouverture vers de nouvelles perspectives de parcours.

1.8.5 Prestataires et partenaires techniques

Le fonctionnement quotidien de l'établissement repose également sur des partenariats techniques et logistiques essentiels concernant :

- ❖ le transport des personnes accompagnées
- ❖ la restauration
- ❖ l'entretien des locaux
- ❖ la maintenance technique
- ❖ les équipements et aides techniques
- ❖ les outils numériques et de télécommunication

Ces partenaires participent pleinement à la continuité, à la sécurité et à la qualité de l'accompagnement proposé au quotidien.

1.9 Le plan de gestion de crise et de continuité d'activité

⇒ *Cf Annexe 2 du projet d'établissement*

Élaboré sous la responsabilité du directeur de l'établissement, le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité vise à faire face aux crises et aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) susceptibles d'impacter les établissements sociaux et médico-sociaux. Au-delà de la démarche qualité qu'il permet d'initier ou de développer, il constitue un véritable outil d'aide à la décision à partager avec l'ensemble du personnel de l'établissement.

Il peut être déclenché lors de tout type de crises qu'elles soient liées à l'environnement extérieur (catastrophes naturelles et technologiques, canicule, crise sanitaire, actes de malveillance et de terrorisme, etc.) ou liées à un incident interne ou à une défaillance du fonctionnement de la structure elle-même (rupture de flux, incendie, épidémies, intoxications, cyberattaque etc...).

Il s'inscrit en cohérence avec le dispositif ORSAN (Article L.3131-11 du Code de Santé Publique) qui permet de mobiliser l'ensemble des acteurs du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles.

Les principaux risques et menaces auxquels les ESSMS peuvent être confrontés sont :

- Les risques environnementaux ;
- Les risques énergétiques et logistiques ;
- Les risques infectieux ;
- Les risques technologiques ;
- Les risques financiers.

Cet outil de gestion permet :

- D'anticiper les conséquences d'un risque qui a été identifié,
- D'améliorer la réactivité en cas d'alerte et minimiser les dommages si les situations envisagées se produisent,
- De réfléchir aux dispositions à prévoir pour adapter au mieux son organisation et assurer ainsi la continuité et la qualité de service de l'ESSMS, quelles que soient les circonstances ;
- De repérer le cas échéant les barrières préventives pouvant être mises en place.

Mis à jour autant que nécessaire, le plan de gestion de crise est annexé au présent projet d'établissement.

Le plan de gestion de crise est mis en œuvre par le directeur de l'établissement de sa propre initiative ou à la demande du préfet de département ou de l'ARS lors du déclenchement de dispositifs d'alerte et d'urgence.

1.10 Les logiciels métiers

1.10.1 Le dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) :

Envoludia s'est doté dès 2013 d'un 1er logiciel de dossier de l'utilisateur informatisé (DUI), puis en 2016 d'une solution informatisée déployée désormais sur tous ses établissements. Le DUI permet l'informatisation du dossier unique de l'utilisateur (obligation du code de l'action sociale et des familles - CASF) via une plateforme dédiée à la coordination et la traçabilité informatique des interventions auprès des personnes accompagnées. L'outil simplifie l'accès à l'information dans le respect de la confidentialité des données personnelles. Ce dossier regroupe l'ensemble des informations nécessaires au suivi médico-social de la personne accompagnée :

- Données administratives (Identité, coordonnées, contacts, protection juridique, protection sociale, autorisations, etc.)
- Documents socio-administratifs et juridiques (contrat de séjour, avenant, droit à l'image, consentement, notifications MDPH, attestations, certificats, jugement, etc.)
- Evaluations et projets personnalisés d'accompagnement
- Observations et transmissions professionnelles
- Données médicales et de santé
- Documents médicaux et paramédicaux (ordonnances, comptes-rendus, bilans, etc.)

L'ensemble de ces données permettent une meilleure compréhension de la situation de la personne accompagnée afin de proposer un accompagnement adapté à ses besoins, de concevoir un projet et d'effectuer son évaluation.

La possibilité ouverte par l'appel à projet ESMS numérique en avril 2021 a constitué pour ENVOLUDIA une réelle opportunité de développer le DUI existant en s'inscrivant de manière cohérente dans ses choix stratégiques pour l'amélioration de la qualité d'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles qu'elle accompagne.



Le programme ESMS numérique assuré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Agence régionale de santé Ile-de-France (l'ARS IDF) est un programme d'investissement inédit destiné à soutenir l'innovation, et favoriser les usages des outils régionaux et outils socles Ségur → DMP, MSSanté, INS, ePrescription, eParcours.



1.10.2 Le logiciel qualité et gestion des risques :

La démarche qualité associative s'est concrétisée par la mise en place en 2017 d'un logiciel informatique collaboratif expert du pilotage de la qualité et la gestion des risques qui permet aux établissements d'Envoludia d'entrer dans une démarche intégrale, participative et continue de la qualité. La suite logicielle comprend 6 modules composés de fonctionnalités clés, réunis en une plateforme unique dédiée au management de la démarche qualité, pour accompagner l'amélioration de la qualité d'accompagnement, piloter l'organisation de manière transversale et répondre aux obligations réglementaires en toute fiabilité :

1. Un **module évaluation, audits** pour préparer et suivre les auto-évaluations HAS, et évaluations internes ;
2. Un **module plan d'actions** pour orchestrer et animer la gestion des plans d'actions de l'établissement (plateforme collaborative centrale, tableau de bord, outil de pilotage) ;
3. Un **module de gestion documentaire** pour maîtriser la gestion électronique de l'ensemble des documents (protocoles, notes de service, procédures, protocole...) en toute sécurité (circuit de diffusion aux professionnels, envoi de notification, contrôle de l'émargement) ;
4. Un **module pour créer des enquêtes** pertinentes pour la mesure de l'accompagnement, diffusables facilement en ligne (enquête de satisfaction, édition automatisée et enrichie des rapports, graphiques, statistiques)
5. Un **module de déclarations** où sont traités les événements indésirables, les plaintes et réclamations, et les dysfonctionnements logistiques de manière ultra-intuitive et interopérable avec le module plan d'actions de l'établissement pour un pilotage de la gestion des risques ;
6. Un **module gestion des risques DUERP** pour l'établissement et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour identifier les risques professionnels critiques et mieux les maîtriser (référentiel risques, plan d'actions de préventions, édition automatisée des rapports d'analyse)



À RETENIR

“ L'accompagnement des personnes repose également sur la manière dont l'établissement s'organise au quotidien.

Les modalités de fonctionnement, la coopération avec les acteurs du territoire et les prestataires extérieurs, les partenariats et les outils institutionnels participent pleinement à la qualité de vie, à la participation et à l'évolution des parcours des personnes accompagnées.



2. PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

2.1 La description de l'offre de service et d'accompagnement

La MAS et le FAM de l'Orangerie proposent une offre d'accompagnement diversifiée destinée à des adultes en situation de polyhandicap ou présentant des situations de handicap complexes nécessitant un accompagnement important dans les actes de la vie quotidienne, les soins, la communication, la mobilité et la vie sociale.

L'accompagnement proposé par l'établissement s'inscrit dans une approche globale de la personne, articulant les dimensions éducatives, soignantes, thérapeutiques, relationnelles, sociales et citoyennes. Il vise à soutenir la qualité de vie, la participation sociale, le bien-être, l'expression des choix et le développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées, dans le respect de leurs singularités, de leurs rythmes et de leurs capacités.

L'établissement s'appuie notamment sur les orientations du **Projet Global d'Accompagnement (PGA)** développé par l'association Envoludia, qui vise à promouvoir une culture commune de l'accompagnement autour :

- ➔ du parcours de la personne
- ➔ de l'autodétermination
- ➔ de la participation des personnes et des familles
- ➔ de l'articulation entre soins, accompagnement éducatif et vie quotidienne
- ➔ de l'accessibilité à la communication
- ➔ de la qualité de vie et de la bientraitance.

L'accompagnement quotidien ne se limite pas à la réponse aux besoins fondamentaux ou aux soins liés à la dépendance. Il vise également à permettre aux personnes accompagnées d'exercer autant que possible des choix dans leur vie quotidienne, de maintenir ou développer des capacités d'action, de participer à des activités porteuses de sens et de conserver une place active dans les espaces de vie qui les concernent.

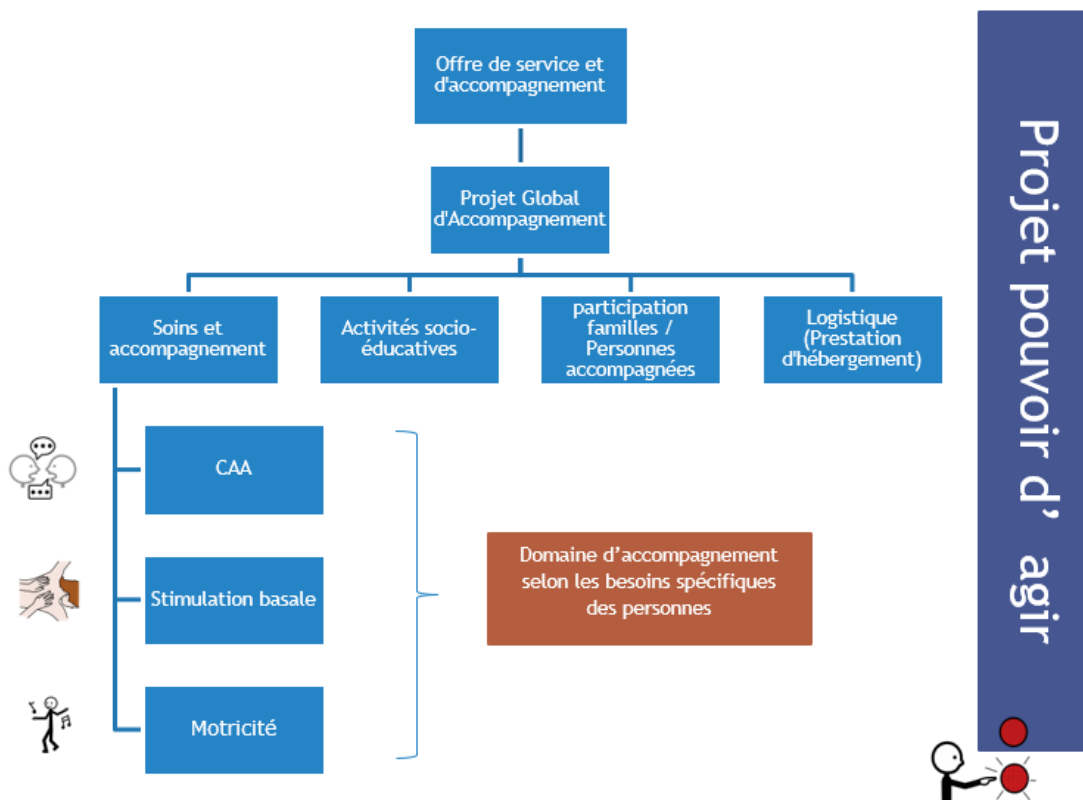
Cette approche implique une attention particulière portée :

- aux modes de communication de chaque personne
- au respect des rythmes individuels
- à la personnalisation des accompagnements
- à l'appropriation des espaces de vie
- à la participation aux actes du quotidien
- aux possibilités d'ouverture sur l'extérieur
- aux liens familiaux et sociaux
- ainsi qu'à la coordination des différents acteurs intervenant dans le parcours de la personne

L'établissement s'inscrit également dans une dynamique de décroisement des modalités d'accueil et des espaces de vie. Les ressources, activités et compétences professionnelles ont vocation à être mobilisées de manière souple au service des projets personnalisés et des besoins évolutifs des personnes accompagnées.

Cette logique vise à éviter des parcours figés ou des fonctionnements trop segmentés, en favorisant au contraire des réponses plus adaptables, progressives et évolutives.

Enfin, l'établissement développe progressivement des coopérations avec des partenaires sanitaires, médico-sociaux, culturels, sportifs et de droit commun afin de soutenir l'ouverture sur la cité, l'accès aux soins, la participation sociale et l'évolution des parcours de vie des personnes accompagnées.



2.2 Le projet personnalisé d'accompagnement

Le projet personnalisé constitue un élément central de l'accompagnement proposé au sein de la MAS et du FAM de l'Orangerie.

Il s'inscrit dans le cadre des droits reconnus aux personnes accompagnées par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et vise à garantir un accompagnement individualisé, coconstruit et évolutif.

Au sein de l'établissement, le projet personnalisé est envisagé avant tout comme un outil au service de la personne accompagnée, de son pouvoir d'agir et de l'expression de ses choix. Il ne se limite pas à une formalisation administrative des accompagnements proposés mais constitue un espace de dialogue, de réflexion et de co-construction mobilisant la personne, ses proches, les professionnels et les partenaires concernés.

L'établissement s'appuie sur les orientations associatives du Projet Global d'Accompagnement (PGA) ainsi que sur les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé concernant la co-construction et la personnalisation du projet personnalisé.

Le projet personnalisé repose notamment sur :

- la reconnaissance de la personne accompagnée comme actrice de sa vie
- la prise en compte de ses attentes, de ses besoins et de ses ressources
- le respect de ses choix, de ses rythmes et de ses capacités d'expression
- la participation des proches et représentants légaux lorsque cela est pertinent
- l'adaptation continue des accompagnements
- la coordination des différents professionnels et partenaires intervenant autour de la personne

Une attention particulière est portée aux modalités d'expression des personnes accompagnées. L'établissement considère que l'expression d'une personne ne se limite pas à l'oralisation et peut prendre des formes multiples : communication non verbale, comportements, attitudes, regards, émotions, outils de communication alternative et augmentée ou habitudes de vie.

Le projet personnalisé s'inscrit dans une approche globale de la personne et constitue un processus continu d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et d'adaptation tout au long de l'année.

2.2.1 L'accueil et l'admission de la personne accompagnée

L'accueil et l'admission constituent des étapes importantes du parcours de la personne accompagnée. Elles visent à permettre une rencontre progressive entre la personne, ses proches et l'établissement, afin d'évaluer l'adéquation entre les besoins, les attentes et les possibilités d'accompagnement proposées.

L'admission s'effectue dans le respect des orientations prononcées par la MDPH et après étude de la situation par l'établissement.

Le processus d'admission comprend généralement :

- l'étude du dossier administratif et médical ;
- des échanges avec la personne, sa famille ou ses représentants légaux ;
- des rencontres avec les professionnels ;
- des visites de l'établissement ;
- des temps d'observation ou d'immersion lorsque cela est possible et pertinent.

Une attention particulière est portée :

- aux habitudes de vie de la personne ;
- à ses modalités de communication ;
- à son environnement relationnel ;
- à ses besoins de soins et d'accompagnement ;
- ainsi qu'à ses attentes et à celles de ses proches.

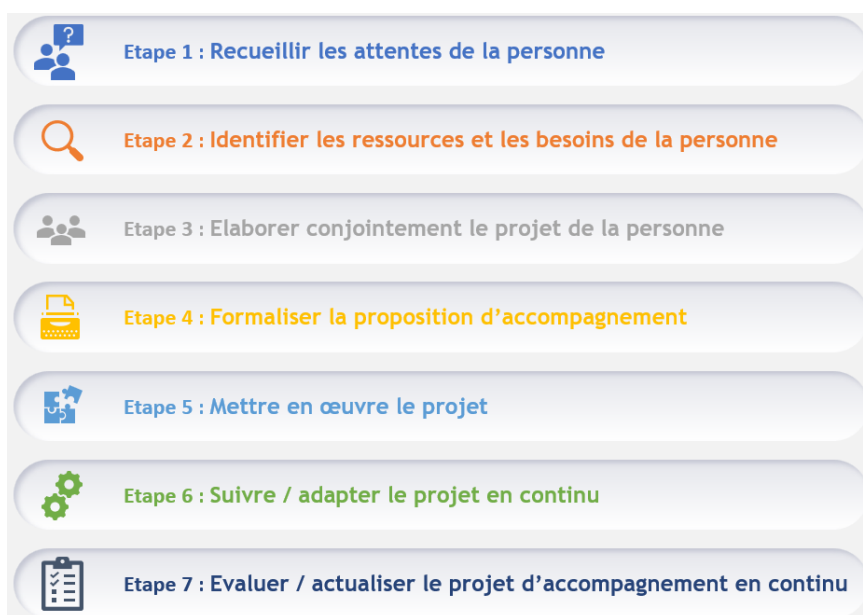
L'accueil de la personne s'inscrit dans une logique de continuité de parcours et de préparation progressive de l'accompagnement. L'établissement veille à favoriser des transitions les plus sécurisantes et adaptées possibles, notamment lors des passages depuis le secteur enfant ou lors de changements de modalités d'accueil.

Dès l'admission, différents outils et temps d'échange permettent de recueillir les premières attentes de la personne et de préparer l'élaboration de son projet personnalisé.

2.2.2 La construction du projet personnalisé

Le projet personnalisé est élaboré selon une démarche de co-construction associant la personne accompagnée, ses proches ou représentants légaux, les professionnels de l'établissement ainsi que, lorsque cela est pertinent, les partenaires extérieurs intervenant dans le parcours de la personne.

L'établissement s'appuie sur une procédure associative structurée en plusieurs étapes permettant de :



Cette procédure a fait l'objet d'une actualisation par la Direction de l'Offre et de la Performance (DOP) d'Envoludia en 2026, dans une logique d'harmonisation des pratiques associatives, de renforcement de la participation des personnes accompagnées et de développement du pouvoir d'agir. Elle est progressivement déployée au sein de l'établissement.

Une attention particulière est portée au recueil de l'expression de la personne accompagnée, quelles que soient ses modalités de communication. Les professionnels veillent à proposer des outils, supports et modalités d'échange adaptés afin de soutenir la compréhension, la participation et l'expression des choix.

Le projet personnalisé repose sur une réflexion globale prenant en compte les différentes dimensions de la vie de la personne : santé, autonomie, communication, vie intime affective et relationnelle, activités, mobilité, bien être et qualité de vie.

Il vise à définir des priorités, des objectifs et des actions concrètes permettant de soutenir la réalisation du projet de vie de la personne.

Le projet personnalisé donne lieu à une formalisation écrite transmise à la personne accompagnée et/ou à ses représentants légaux.

2.2.3 L'évaluation du projet personnalisé

Le projet personnalisé fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'année afin de tenir compte des évolutions de la situation, des souhaits exprimés par la personne, des changements de besoins ou des ajustements nécessaires dans l'accompagnement proposé.

L'évaluation du projet personnalisé repose sur une démarche continue associant la personne accompagnée, ses proches et les professionnels concernés.

Des temps de suivi et de bilan intermédiaire permettent :

- ⇒ d'évaluer la mise en œuvre des actions prévues
- ⇒ d'analyser la pertinence des moyens mobilisés
- ⇒ d'identifier les évolutions souhaitées par la personne
- ⇒ d'ajuster les propositions d'accompagnement si nécessaire
- ⇒ et de réinterroger les objectifs définis dans le projet

Cette évaluation continue permet d'adapter les accompagnements au plus près des besoins réels de la personne et de soutenir l'évolution de son parcours.

Les situations complexes ou nécessitant des ajustements particuliers peuvent donner lieu à des temps de réflexion pluridisciplinaires spécifiques mobilisant les différents professionnels et partenaires concernés.

L'établissement considère que l'évaluation du projet personnalisé ne doit pas se limiter à la vérification d'objectifs formalisés mais doit également permettre d'interroger :

- la qualité de vie de la personne
- son niveau de participation
- l'effectivité de ses choix
- la pertinence des réponses proposées
- ainsi que l'adaptation de l'organisation institutionnelle aux besoins exprimés

Le projet personnalisé constitue ainsi un outil vivant, évolutif et réajusté tout au long du parcours de la personne accompagnée.



REPÈRE INSTITUTIONNEL

“ Le projet personnalisé ne se limite pas à définir des objectifs d'accompagnement : il doit permettre à la personne accompagnée d'occuper une place réelle dans les décisions qui concernent sa vie quotidienne et son parcours. ”

2.3 Le respect de l'intimité et de la vie privée



Le respect de l'intimité, de la dignité et de la vie privée constitue un principe fondamental de l'accompagnement proposé au sein de l'Orangerie.

L'établissement considère que, malgré les besoins importants d'aide humaine, de soins et d'accompagnement liés aux situations de handicap, chaque personne doit pouvoir bénéficier d'espaces, de temps et de choix relevant de sa vie personnelle et de son intimité.

Une attention particulière est portée :

- au respect du consentement et de l'expression de la personne
- à la confidentialité des informations la concernant
- au respect de son corps, de son rythme et de ses habitudes de vie
- à la préservation de ses espaces privés
- à la possibilité d'avoir des temps seuls, des relations personnelles et des espaces de retrait
- Les chambres sont pensées comme des espaces privés et personnels. Les personnes accompagnées sont encouragées, dans la mesure du possible, à les aménager et les personnaliser selon leurs goûts, leurs habitudes et leurs envies (mobilier, décoration, objets personnels, couleurs, équipements personnels...).

Les professionnels veillent à respecter les espaces personnels des résidents et à adapter leurs interventions dans les actes du quotidien (toilette, soins, changes, accompagnement aux repas, couchers et levers...) afin de préserver autant que possible l'intimité, la pudeur et la dignité des personnes accompagnées.

Le respect de la vie privée implique également une vigilance particulière concernant :

- les informations médicales et personnelles ;
- les échanges avec les familles et partenaires ;
- les transmissions professionnelles ;
- l'utilisation des outils numériques et des dossiers informatisés ;
- les prises de photographies ou de vidéos.

L'établissement veille à inscrire ces pratiques dans le respect du secret professionnel, des règles de confidentialité et des droits des personnes accompagnées.

Une réflexion institutionnelle est également menée autour des questions liées :

- ➔ à la vie affective et relationnelle ;
- ➔ à la sexualité ;
- ➔ au libre choix dans la vie quotidienne ;
- ➔ à l'équilibre entre sécurité collective et libertés individuelles.

L'établissement considère que le respect de l'intimité et de la vie privée ne se limite pas à des principes réglementaires mais constitue un enjeu quotidien dans l'accompagnement de personnes vivant en collectivité et nécessitant parfois une présence professionnelle importante dans les actes essentiels de la vie. Cette vigilance implique un travail continu de réflexion des équipes sur les pratiques professionnelles, l'organisation institutionnelle et la place laissée à la personne dans ses choix et son mode de vie.

2.4 Le respect des droits et des libertés

Le respect des droits et des libertés des personnes accompagnées constitue un principe fondamental de l'accompagnement proposé au sein de la MAS-FAM de l'Orangerie.

L'établissement inscrit son action dans le cadre des principes définis par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, remise à chaque personne accompagnée lors de son admission.



L'accompagnement proposé vise notamment à garantir :

- le respect de la dignité, de l'intimité et de la vie privée ;
- le respect du consentement et des choix de la personne ;
- le droit à une information adaptée ;
- le maintien des liens familiaux et sociaux ;
- l'accès aux soins ;
- la liberté d'aller et venir dans le cadre de l'accompagnement ;
- ainsi que l'exercice de la citoyenneté et la participation aux décisions concernant la personne.

Une attention particulière est portée à l'effectivité réelle de ces droits dans le quotidien, y compris pour les personnes présentant des difficultés importantes de communication ou de compréhension.

L'établissement développe une réflexion continue autour des notions d'autodétermination, de pouvoir d'agir et de participation des personnes accompagnées. Les professionnels veillent à favoriser autant que possible l'expression des choix, la participation aux décisions et l'adaptation des accompagnements aux attentes et besoins des personnes.

Les différents espaces d'expression et de participation institutionnelle (Conseil de la Vie Sociale, enquêtes de satisfaction, temps d'échange avec les familles, groupes de réflexion...) participent également à cette dynamique de respect des droits et de la parole des personnes accompagnées.

L'ensemble des outils règlementaires (charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, livret d'accueil...) font l'objet de groupes de travail pluridisciplinaires pour inclure la participation des personnes accompagnées et adapter ces outils à leur compréhension.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

annexe de l'arrêté du 08 septembre 2003, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles



Art.1 - NON-DISCRIMINATION

Ça veut dire **ne pas écarter quelqu'un parce qu'il est différent**. La personne accompagnée a les mêmes droits que tout le monde : être aidée, accompagnée et respectée comme elle est.



Art.5 - DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment **renoncer** par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



Art.9 - PRÉVENTION ET SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.



Art.2 - DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

La personne doit se voir proposer un **accompagnement adapté et individualisé** à ses besoins et à ses attentes.



Art.6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

L'accompagnement doit favoriser le maintien des **liens familiaux**.



Art.10 - DROITS CIVIQUES

La personne accompagnée est un citoyen. L'exercice effectif de ses **droits civiques** est facilité.



Art.3 - DROIT À L'INFORMATION

À son arrivée la personne reçoit : le livret d'accueil, le contrat de séjour (ou DIPIC), le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés. Elle doit **être informée de ses droits tout au long** de son accompagnement.



Art.7 - DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne le respect de la **confidentialité** des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



Art.11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

La personne peut choisir sa religion et la pratiquer dans le respect des autres, elle doit respecter les autres religions.



Art.4 - LIBRE CHOIX, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET PARTICIPATION

La personne dispose du **libre choix** dans le cadre de son accompagnement; son consentement éclairé doit être recherché.



Art.8 - DROIT À L'AUTONOMIE

Il est garanti à la personne le **droit de circuler librement**. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Art.12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTIMITÉ

La personne doit être **respectée** comme elle est, dans son corps, son **intimité**, ses **sentiments** et sa **vie amoureuse**.

WWW.ENVOLUDIA.ORG



Accéder à l'arrêté du 8 septembre 2003

2.5 L'accompagnement à la santé



L'accompagnement à la santé constitue une dimension essentielle au sein de la MAS-FAM de l'Orangerie. Il s'inscrit dans une approche globale de la personne, articulant soins, prévention, bien-être, qualité de vie, autonomie et participation sociale.

Les personnes accompagnées présentent souvent des situations de handicap complexes nécessitant un accompagnement important sur le plan somatique, neurologique, psychique, rééducatif ou relationnel. L'établissement veille ainsi à garantir un suivi coordonné, individualisé et adapté aux besoins de chacun.

L'accompagnement à la santé ne se limite pas à la réalisation des soins ou à la prise en charge des pathologies. Il vise également :

- ➔ à favoriser le confort et le bien-être ;
- ➔ à prévenir les complications et les ruptures de parcours de soins ;
- ➔ à soutenir les capacités fonctionnelles et relationnelles ;
- ➔ à développer l'accès à la prévention et aux soins de droit commun ;
- ➔ à prendre en compte la santé mentale, la vie affective et la qualité de vie globale des personnes accompagnées.

Cette approche implique une coordination étroite entre :

- les professionnels éducatifs ;
- les professionnels soignants et paramédicaux ;
- les familles et représentants légaux ;
- les médecins traitants et spécialistes ;
- ainsi que les différents partenaires sanitaires et médico-sociaux intervenant dans le parcours de la personne.

L'établissement s'inscrit également dans les orientations du Projet Global d'Accompagnement (PGA) développé par l'association Envoludia, notamment autour : de la politique de soins, de la prévention, de la motricité, de la sécurisation du circuit du médicament, de la stimulation basale, de la communication alternative et augmentée, et de l'articulation entre soins et vie quotidienne.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des soins, à la continuité des parcours de santé et à l'adaptation des accompagnements aux besoins évolutifs des personnes accueillies.

2.5.1 Les partenariats sur le plan de la prise en soins de la personne

L'établissement développe différents partenariats afin de favoriser la continuité des parcours de santé et l'accès aux soins des personnes accompagnées.

Ces coopérations concernent notamment :

- les soins somatiques
- la santé mentale
- la rééducation
- les urgences
- les consultations spécialisées
- les appareillages
- la prévention

- ainsi que les dispositifs de coordination de parcours.

L'établissement travaille notamment avec :

- les médecins traitants et spécialistes intervenant auprès des personnes accompagnées ;
- le CMP d'Aubervilliers ;
- Le Pôle Santé Cristales de Ville-Evrard ;
- l'Hôpital Saint-Maurice ;
- le dispositif Handigynéco ;
- Doc's on the Road dans le cadre du développement de la télémédecine ;
- différentes structures hospitalières et réseaux spécialisés du territoire.

Des conventions sont également en cours de développement afin d'améliorer la coordination des parcours de soins, notamment dans le domaine des urgences et de la santé mentale.

L'établissement veille également à développer des liens avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire afin de limiter les ruptures de parcours et de favoriser la continuité des accompagnements.

2.5.2 La prise en charge médicamenteuse



La prise en charge médicamenteuse fait l'objet d'une vigilance particulière au sein de l'établissement au regard de la complexité des traitements, des situations de polyhandicap et des risques associés.

L'établissement s'inscrit dans les orientations associatives visant à renforcer la sécurisation du circuit du médicament et la prévention des risques liés aux soins.

La préparation, l'administration, le suivi et la traçabilité des traitements sont réalisés dans le respect des prescriptions médicales, des protocoles en vigueur et des compétences de chacun.

Une attention particulière est portée :

- à la sécurisation des prescriptions ;
- à la lisibilité des modalités d'administration ;
- à la coordination avec les pharmacies et les prescripteurs ;
- à la prévention des erreurs médicamenteuses ;
- ainsi qu'à la traçabilité des actes réalisés.

L'établissement développe également un travail continu autour des pratiques de délégation, de la prévention des événements indésirables et de l'amélioration des organisations liées au circuit du médicament.

Pour finir, l'établissement s'engage à développer une réflexion éthique continue autour des pratiques de soins, notamment concernant les traitements psychotropes, les situations de troubles du comportement, les mesures de restriction de liberté et l'équilibre entre sécurité, confort, qualité de vie et respect des choix de la personne.

Une attention particulière est portée à la recherche de réponses proportionnées, individualisées et pluridisciplinaires, en privilégiant autant que possible les approches relationnelles, environnementales, éducatives et non médicamenteuses avant le recours à certaines prescriptions lorsque la situation le permet.

2.5.3 Les prises en charges non médicamenteuses

En complément des traitements médicamenteux, l'établissement développe une approche globale et individualisée de l'accompagnement en santé, intégrant différentes prises en charge non médicamenteuses. Celles-ci contribuent au bien-être physique, psychique, sensoriel, relationnel et émotionnel des personnes accompagnées, dans le respect de leurs capacités, de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs projets de vie.

Ces accompagnements s'inscrivent dans une logique de prévention, de maintien des acquis, de soutien à la participation sociale, de réduction des troubles associés et d'amélioration de la qualité de vie.

L'établissement s'appuie notamment sur plusieurs axes développés dans le cadre du Projet Global d'Accompagnement (PGA) d'Envoludia, parmi lesquels :

- la motricité ;
- la stimulation basale ;
- la communication alternative et augmentée ;
- l'activité physique adaptée ;
- ainsi que les approches favorisant l'autonomie fonctionnelle et la participation de la personne dans les actes du quotidien.

En fonction des besoins identifiés dans les projets personnalisés, les prises en charge non médicamenteuses peuvent notamment inclure :

- des activités physiques adaptées ;
- des accompagnements psychomoteurs et sensoriels ;
- des médiations éducatives, artistiques ou relationnelles ;
- des ateliers d'expression corporelle, musique, arts plastiques ou théâtre ;
- des approches de stimulation basale ;
- des outils de communication alternative et augmentée ;
- des temps de relaxation, de détente ou de bien-être ;
- des activités favorisant les interactions sociales, la participation et l'ouverture sur l'environnement.

La stimulation basale occupe une place importante dans l'accompagnement de certaines personnes présentant des situations de grande dépendance ou des difficultés importantes d'accès à la communication et à l'environnement. Elle consiste à proposer des expériences sensorielles simples (toucher, mouvement, vibrations, perceptions corporelles, sons, postures...) afin de soutenir les capacités relationnelles, la perception de soi et les possibilités d'interaction avec l'environnement.

L'établissement porte également une attention particulière aux ajustements relationnels, environnementaux et organisationnels susceptibles de favoriser l'apaisement, la participation et le bien-être des personnes accompagnées.

Certaines de ces actions sont portées par les équipes internes, d'autres sont animées par des professionnels spécialisés ou des intervenants extérieurs dans le cadre des partenariats développés par l'établissement.

Ces approches participent à une réflexion plus globale autour de la prévention des réponses exclusivement médicamenteuses face à certaines situations complexes, en privilégiant autant que possible des réponses relationnelles, éducatives, sensorielles ou environnementales adaptées.

Les prises en charge non médicamenteuses traduisent ainsi l'engagement de l'établissement en faveur d'un accompagnement global, individualisé et respectueux de la singularité de chaque personne accompagnée.

2.5.4 Les prises en charges spécifiques

Certaines personnes accompagnées nécessitent des accompagnements spécifiques liés à la complexité de leur situation, à des besoins de soins particuliers ou à des problématiques nécessitant une coordination renforcée.

Ces accompagnements peuvent notamment concerner : les troubles de la déglutition et de l'oralité, les troubles neurologiques complexes, les problématiques de santé mentale, les troubles du comportement, les situations de douleur chronique etc.

L'établissement développe une approche pluridisciplinaire mobilisant les différents professionnels et partenaires concernés afin de garantir des réponses adaptées, coordonnées et évolutives.

Une attention particulière est également portée à l'articulation entre soins, qualité de vie, participation sociale et respect des choix de la personne accompagnée.

Chaque prise en charge spécifique est intégrée au projet personnalisé après une évaluation pluridisciplinaire. Elle fait l'objet d'un suivi, d'une réévaluation régulière avec la personne accompagnée et d'une traçabilité conforme aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques professionnelles.

Ces accompagnements témoignent de la volonté de l'établissement d'apporter des réponses individualisées, coordonnées et évolutives, adaptées à la complexité et à l'évolution des situations rencontrées.

Les prises en charge spécifiques participent à la reconnaissance de la singularité de chaque personne accompagnée et à la mise en œuvre concrète des principes de dignité, d'équité, de personnalisation et d'autodétermination portés par l'établissement.



REPÈRE INSTITUTIONNEL

“ Les contraintes liées aux soins et à la sécurité ne doivent pas conduire à limiter inutilement l'autonomie, les choix ou la participation sociale des personnes accompagnées. ”

2.6 L'accompagnement de fin de vie digne et respectueuse de la personne



Même si la population accompagnée au sein de la MAS et du FAM de l'Orangerie est relativement jeune, l'établissement considère que les questions liées à la fin de vie, à la dignité, au consentement et à l'expression des souhaits de la personne doivent pouvoir être abordées de manière anticipée, progressive et adaptée.

L'accompagnement de fin de vie s'inscrit dans une approche globale visant à garantir :

- le respect de la dignité de la personne
- la prise en compte de ses choix et de ses souhaits
- le soulagement de la douleur et de l'inconfort
- le maintien de la qualité de vie et du confort
- le respect des liens affectifs et familiaux
- ainsi qu'un accompagnement humain, éthique et individualisé

Cet accompagnement s'inscrit notamment dans le respect des principes définis par la législation relative aux droits des malades et à la fin de vie.

L'établissement veille à inscrire ces accompagnements dans le respect des droits des personnes accompagnées, notamment concernant :

- l'information adaptée ;
- la recherche du consentement ;
- les directives anticipées ;
- la désignation de la personne de confiance ;
- ainsi que les principes relatifs à la fin de vie et à l'obstination déraisonnable.

Un travail d'actualisation progressive des directives anticipées et des informations relatives à la personne de confiance est actuellement engagé au sein de l'établissement, dans une logique de sensibilisation, d'anticipation et de respect des choix des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux.

L'accompagnement des situations de fin de vie mobilise l'ensemble des professionnels concernés ainsi que les partenaires sanitaires et médicaux intervenant dans le parcours de la personne. Une attention particulière est portée à la coordination des soins, à l'accompagnement des proches et au soutien des équipes confrontées à ces situations.

Selon les situations, l'établissement peut également mobiliser des partenaires spécialisés dans l'accompagnement en soins palliatifs afin de garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement proposé.

L'établissement veille également à développer une réflexion éthique continue autour des questions liées à la fin de vie, à la vulnérabilité, au consentement et à l'équilibre entre soins, confort, qualité de vie et respect des volontés de la personne accompagnée.

2.7 Les projets logistiques



Les fonctions logistiques occupent une place essentielle dans le fonctionnement quotidien de l'Orangerie. Au-delà de leur dimension organisationnelle et technique, elles participent directement à la qualité de vie, au confort, à la sécurité et au bien-être des personnes accompagnées.

L'établissement veille à inscrire ces fonctions supports dans une approche respectueuse des besoins, des rythmes et des habitudes de vie des personnes accueillies, en recherchant autant que possible leur participation aux actes du quotidien lorsque cela est pertinent.

2.7.1 L'entretien des locaux



L'entretien des locaux participe directement à la qualité du cadre de vie proposé aux personnes accompagnées.

L'établissement veille à garantir des espaces propres, sécurisés, accessibles et adaptés aux besoins des personnes accueillies, tout en recherchant un environnement le plus chaleureux et personnalisé possible malgré les contraintes liées à la vie collective et aux besoins de soins.

Les équipes et prestataires intervenant dans ce domaine participent pleinement à la qualité de l'accueil et du quotidien au sein de l'établissement.

2.7.2 La blanchisserie



L'entretien du linge est organisé selon différentes modalités afin de garantir l'hygiène, le confort et le respect des effets personnels des personnes accompagnées.

Le linge de maison est pris en charge par un ESAT partenaire, tandis que l'entretien du linge personnel des résidents est assuré au sein de l'établissement, notamment par les professionnels de nuit.

L'entretien des tenues professionnelles fait également l'objet d'une prestation externalisée.

Une attention particulière est portée :

- au respect du linge personnel ;
- à l'identification des vêtements ;
- au suivi des besoins spécifiques ;
- ainsi qu'au respect de l'intimité et des habitudes de vie des personnes accompagnées.

Lorsque cela est possible et adapté, les personnes peuvent être associées à certaines tâches du quotidien liées au linge et à l'entretien de leurs effets personnels, dans une logique de participation et de maintien des acquis.

2.7.3 La Restauration



Les repas sont préparés sur place au sein de la cuisine centrale de l'établissement.

Cette organisation permet une attention particulière portée :

- à la qualité des repas ;
- aux régimes alimentaires spécifiques ;
- aux textures adaptées ;
- aux prescriptions médicales ;
- ainsi qu'aux habitudes et préférences alimentaires des personnes accompagnées.

L'établissement veille également à faire du temps du repas un véritable temps de vie, de convivialité et de socialisation.

Des cuisines adaptées présentes dans les unités permettent également de développer des activités autour de la préparation des repas et de favoriser la participation des personnes accompagnées dans les actes de la vie quotidienne.

2.7.4 Le transport



L'établissement travaille avec des prestataires de transport spécialisés afin d'assurer les trajets des personnes accompagnées dans des conditions adaptées à leurs besoins et à leur sécurité.

Les transports concernent notamment :

- les trajets domicile-établissement ;
- les rendez-vous médicaux ;
- les activités extérieures ;
- les sorties et projets de participation sociale.

Une attention particulière est portée à la coordination des transports et à l'adaptation des modalités de déplacement aux besoins spécifiques des personnes accompagnées.

2.7.5 La sécurité des bâtiments et la maintenance



La sécurité des bâtiments constitue un axe important du fonctionnement de l'établissement. Elle vise à garantir la protection des personnes accompagnées, des professionnels et des visiteurs, tout en assurant des conditions d'accompagnement adaptées et sécurisées.

L'établissement veille au respect des normes réglementaires en matière :

- d'accessibilité ;
- de sécurité incendie ;
- d'hygiène ;
- et de maintenance des installations techniques.

Des contrôles techniques périodiques sont réalisés afin d'assurer la conformité et la fiabilité des équipements et installations. Les dispositifs de prévention incendie (systèmes d'alarme, extincteurs, désenfumage, issues de secours...) font l'objet de vérifications et d'entretiens réguliers.

Les professionnels bénéficient également de formations et d'exercices relatifs aux procédures de sécurité et d'évacuation afin de garantir une réactivité adaptée en cas d'incident.

L'entretien et la maintenance des locaux participent également à la qualité du cadre de vie proposé aux personnes accompagnées et au maintien d'un environnement sécurisant, fonctionnel et adapté aux besoins du quotidien.

Le service logistique et technique occupe à ce titre une place importante dans le fonctionnement de l'établissement. Il est composé d'un responsable et d'un ouvrier d'entretien intervenant dans les différents espaces de l'établissement, notamment pour les besoins de maintenance, d'aménagement, de réparation ou d'adaptation des espaces de vie et équipements.

Les interventions techniques sont organisées en lien avec les besoins des personnes accompagnées, des professionnels et les contraintes de fonctionnement de l'établissement.

2.8 Les activités intérieures et extérieures dans le cadre de la vie sociale

Favoriser l'accès à une vie sociale, culturelle, relationnelle et citoyenne contribue directement à améliorer la qualité de vie et l'accompagnement des personnes accueillies.

Les activités proposées au sein de l'établissement et à l'extérieur ne constituent pas uniquement des temps d'occupation ou d'animation mais participent pleinement au développement du pouvoir d'agir, à l'expression des choix, à l'ouverture sur l'environnement et à la participation sociale des personnes accompagnées.

Elles s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Établissement autour :

- de l'autodétermination ;
- de la participation sociale ;
- de l'ouverture sur la cité ;
- de la qualité de vie ;
- et du développement de parcours plus souples, évolutifs et inclusifs.

Les activités sont pensées autant que possible à partir des projets personnalisés, des centres d'intérêt, des envies, des capacités et des rythmes des personnes accompagnées. L'établissement veille à éviter une approche standardisée des activités et cherche au contraire à proposer des expériences porteuses de sens, favorisant la rencontre, l'expression, le plaisir, la participation et la découverte.

L'accompagnement proposé vise également à soutenir une présence réelle des personnes accompagnées dans les espaces sociaux, culturels, associatifs et citoyens de droit commun, en considérant que l'inclusion ne peut se limiter à des activités organisées à l'intérieur de l'institution.

Les activités intérieures peuvent notamment concerner :

- les médiations artistiques et culturelles ;
- les activités sensorielles ;
- les ateliers cuisine ;
- les activités corporelles adaptées ;
- les temps festifs et relationnels ;
- les ateliers d'expression ;
- ou encore les activités du quotidien favorisant la participation et l'autonomie.

L'établissement développe également de nombreuses activités extérieures :

- sorties culturelles ;
- activités sportives ;
- promenades et loisirs ;
- participation à des événements locaux ;
- activités associatives ;
- projets inclusifs et partenariats culturels.

Les partenariats développés avec différentes associations, structures culturelles et acteurs du territoire participent pleinement à cette dynamique d'ouverture sur la cité et de participation sociale.

L'établissement porte également une attention particulière à l'équilibre entre accompagnement, sécurité et liberté dans les activités proposées, en considérant qu'une certaine prise de risque mesurée peut faire partie intégrante de toute vie sociale, relationnelle et citoyenne.

Les activités participent ainsi pleinement à l'accompagnement global des personnes, à leur qualité de vie, à leur inclusion sociale et à la reconnaissance de leur place de citoyen au sein de la société.

2.9 Les animations



Les animations participent pleinement à la qualité de vie, au lien social et à la dynamique collective de l'établissement. Elles constituent des temps de rencontre, de convivialité, de plaisir et de participation pour les personnes accompagnées.

Elles viennent rythmer la vie institutionnelle à travers différents temps :

- fêtes et événements saisonniers
- anniversaires
- repas conviviaux
- sorties
- projets culturels ou festifs
- ateliers ponctuels
- rencontres avec des partenaires extérieurs

Certaines animations sont organisées au sein de l'établissement, d'autres se déroulent à l'extérieur, dans une logique d'ouverture sur la cité et de participation à la vie sociale ordinaire.

L'établissement veille autant que possible à associer les personnes accompagnées à la préparation et aux choix des animations proposées, dans le respect de leurs envies, de leurs capacités et de leurs centres d'intérêt.

Des partenariats avec différentes associations, structures culturelles ou acteurs du territoire permettent également de développer des projets variés, parfois intergénérationnels, favorisant les échanges, les expériences collectives et l'ouverture sur l'environnement.

Au-delà de leur dimension récréative, les animations participent à la création d'un cadre de vie vivant, chaleureux et porteur de liens sociaux au sein de l'établissement.



À RETENIR

“

L'accompagnement proposé par l'établissement vise à soutenir des parcours de vie singuliers, évolutifs et respectueux des choix des personnes.

Il repose sur une approche globale, coordonnées et individualisée, articulant soins, vie quotidienne, participation sociale, autonomie et qualité de vie.

”

3. Les richesses humaines

Les professionnels constituent une ressource essentielle dans la qualité de l'accompagnement proposé au sein de la MAS et du FAM l'Orangerie.

L'accompagnement des personnes accueillies mobilise des compétences multiples nécessitant une approche pluridisciplinaire, coordonnée et évolutive. La diversité des profils professionnels permet d'articuler les dimensions éducatives, soignantes, paramédicales, psychologiques, sociales, logistiques et organisationnelles de l'accompagnement.

Les équipes interviennent dans un contexte marqué par la complexité des situations accompagnées, les enjeux de santé, les questions liées à l'autodétermination, à la qualité de vie, à la participation sociale et à l'évolution des pratiques professionnelles dans le secteur médico-social.

L'établissement porte une attention particulière :

- à la complémentarité des compétences ;
- à la coordination entre les professionnels ;
- au développement d'une culture commune d'accompagnement ;
- à la réflexion éthique ;
- au soutien des équipes ;
- ainsi qu'à l'accompagnement des évolutions institutionnelles et organisationnelles.

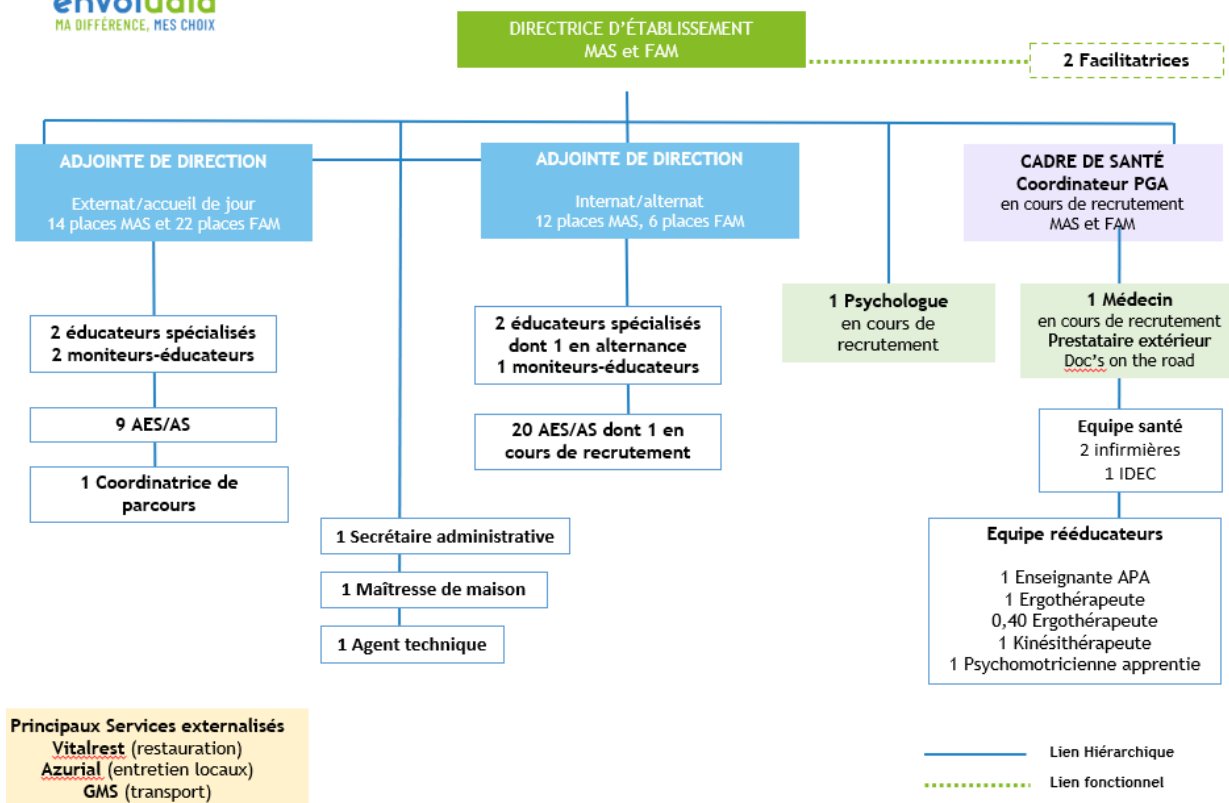
L'établissement considère en effet que la qualité de l'accompagnement repose autant sur les compétences individuelles des professionnels que sur la capacité collective à construire des pratiques cohérentes, réfléchies et adaptées aux besoins des personnes accompagnées.

3.1 Le descriptif de l'équipe

L'équipe de la MAS et du FAM de l'Orangerie est composée de professionnels issus de différents champs de compétences.

L'organisation de l'établissement repose sur un travail pluridisciplinaire favorisant les échanges de regards, la coordination des interventions et la construction d'accompagnements cohérents autour des projets personnalisés.

L'organigramme présenté ci-dessous permet de visualiser l'organisation générale des équipes et les principaux liens fonctionnels au sein de l'établissement.



3.2 Les modalités d'accueil des nouveaux salariés



L'accueil et l'intégration des nouveaux professionnels constituent un enjeu important pour l'établissement, tant pour la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies que pour le soutien des équipes et la transmission des repères institutionnels.

L'association Envoludia met à disposition des établissements différents outils d'intégration, notamment un livret d'accueil des nouveaux salariés ainsi qu'un ensemble de documents institutionnels remis lors de la prise de poste (règlement intérieur, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, procédures, documents relatifs à la bientraitance, protocoles...).

L'établissement veille à accompagner progressivement les nouveaux professionnels dans la découverte :

- du fonctionnement institutionnel ;
- des spécificités du public accueilli ;
- des pratiques professionnelles attendues ;
- des outils utilisés au sein de l'établissement ;
- ainsi que des repères éthiques et organisationnels portés par l'association et l'établissement.

Dans les premières semaines suivant la prise de poste, les nouveaux salariés bénéficient d'un accompagnement par des professionnels identifiés au sein de l'équipe afin de faciliter leur intégration et de sécuriser progressivement leur pratique professionnelle, notamment concernant les gestes techniques, l'accompagnement du quotidien et les besoins spécifiques des personnes accueillies.

Par ailleurs, la politique de formation portée par Envoludia prévoit depuis 2018 un parcours d'intégration associatif comprenant notamment deux journées d'accueil au siège de l'association. Ce temps permet de présenter les valeurs associatives, les principes d'accompagnement et les spécificités liées à l'accompagnement des personnes présentant des situations de handicap complexes, notamment de paralysie cérébrale.

Envoludia considère que la qualité de l'intégration des nouveaux professionnels constitue un élément important de la qualité de l'accompagnement, de la cohérence des pratiques et de la prévention des difficultés professionnelles.

3.3 La formation continue régulière



L'établissement considère la formation continue comme un levier essentiel de qualité de l'accompagnement, d'évolution des pratiques professionnelles et d'adaptation aux besoins des personnes accompagnées.

Les orientations de formation tiennent compte :

- des caractéristiques et besoins du public accueilli ;
- des évolutions réglementaires et des recommandations de bonnes pratiques ;
- des orientations associatives portées par Envoludia ;
- des projets institutionnels ;
- ainsi que des besoins identifiés par les professionnels et les encadrants.

Depuis 2018, l'association Envoludia a mis en place un parcours de formation destiné aux nouveaux professionnels : le « **Passeport Envoludia** ». Ce parcours vise à permettre aux salariés d'acquérir des repères communs et des compétences adaptées à l'accompagnement des personnes présentant des situations de handicap complexes, notamment de paralysie cérébrale.

Ce dispositif comprend notamment :

- des journées d'intégration institutionnelle ;
- des formations autour de la communication alternative et augmentée ;
- des formations liées à l'alimentation et aux troubles associés ;
- des formations autour des mobilisations et de l'accompagnement physique des personnes ;
- ainsi que, pour certains professionnels, des modules spécifiques liés à l'évaluation et aux accompagnements rééducatifs.

Au-delà de ce parcours, l'établissement veille à développer des formations régulières autour notamment :

- du polyhandicap ;
- de la stimulation basale ;
- de la bienveillance ;
- des troubles du comportement ;
- de la santé mentale ;
- de la prévention et des soins ;
- de l'autodétermination et du pouvoir d'agir ;
- de la gestion des situations complexes ;
- ainsi que des évolutions des pratiques professionnelles dans le secteur médico-social.

Une attention particulière est portée à la formation des professionnels accompagnant les personnes au quotidien, afin de garantir des pratiques sécurisées, adaptées et respectueuses des besoins spécifiques des personnes accueillies.

L'établissement veille également à favoriser les temps d'échange de pratiques, de réflexion collective et de sensibilisation afin de soutenir le développement d'une culture commune d'accompagnement.

3.4 L'évaluation des risques professionnels



L'établissement inscrit la prévention des risques professionnels dans une démarche globale visant à préserver la santé, la sécurité et les conditions de travail des professionnels.

L'évaluation des risques professionnels est réalisée dans le cadre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), régulièrement actualisé.

Cette démarche prend notamment en compte :

- les risques liés à la manutention et aux mobilisations ;
- les risques psychosociaux ;
- les risques liés aux troubles musculo-squelettiques ;
- les risques infectieux ;
- les situations de violence ou d'agressivité ;
- les risques liés aux déplacements ;
- ainsi que les contraintes organisationnelles et environnementales.

Des actions de prévention, de formation, d'adaptation des pratiques et d'amélioration des organisations sont mises en œuvre afin de limiter l'exposition des professionnels à ces différents risques.

L'établissement veille également à développer une culture de prévention et de vigilance partagée au sein des équipes.

3.5 Les modalités de supervision des professionnels



L'établissement veille à soutenir les professionnels dans leurs pratiques et leurs missions au quotidien, notamment au regard de la complexité des situations accompagnées et des enjeux relationnels, éthiques et organisationnels rencontrés.

Les équipes bénéficient de différents espaces permettant :

- la réflexion collective ;
- l'analyse des situations ;
- le partage d'expériences ;
- le soutien technique et institutionnel ;
- ainsi que la coordination des pratiques professionnelles.

Ces espaces prennent notamment la forme :

- de réunions d'équipe ;
- de réunions pluridisciplinaires ;
- de groupes de travail ;
- d'analyses des pratiques professionnelles ;
- de temps d'échange avec l'encadrement ;
- ou de temps de coordination autour des situations complexes.

L'établissement considère ces espaces comme essentiels pour soutenir la qualité des accompagnements, prévenir l'isolement professionnel et accompagner les évolutions des pratiques.

Les bénévoles et intervenants extérieurs sont également accompagnés et sensibilisés au fonctionnement institutionnel, aux besoins du public accueilli et aux principes éthiques portés par l'établissement.

3.6 La qualité de vie au travail



L'établissement porte une attention particulière à la qualité de vie au travail des professionnels, considérée comme un élément important de stabilité des équipes, de prévention de l'usure professionnelle et de qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies.

Les métiers exercés au sein de la MAS et du FAM de l'Orangerie mobilisent fortement les professionnels sur les plans physique, émotionnel et relationnel. Les évolutions des pratiques, les transformations du secteur médico-social et la complexité des situations accompagnées nécessitent une vigilance constante concernant les conditions de travail et le soutien des équipes.

L'établissement est aujourd'hui engagé dans une réflexion plus globale autour de l'évolution de son organisation et de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre :

- aux besoins des personnes accompagnées ;
- aux enjeux de coordination ;
- aux évolutions des pratiques professionnelles ;
- ainsi qu'aux conditions de travail des équipes.

Cette réflexion porte notamment sur :

- l'organisation du travail ;
- la lisibilité des rôles et des missions ;
- la coordination entre professionnels ;
- les outils de travail ;
- la prévention des risques psychosociaux ;
- ainsi que les questions liées à la charge physique et mentale.

Des actions de prévention, de soutien et d'accompagnement des professionnels sont développées ou en cours de structuration, notamment autour :

- des espaces de dialogue et de réflexion ;
- du soutien managérial ;
- de l'analyse des pratiques ;
- de la formation ;
- de la prévention des troubles musculosquelettiques ;
- et de l'amélioration des organisations et des équipements de travail.

L'établissement considère que la qualité de vie au travail participe directement à la qualité du climat institutionnel, à la cohérence des pratiques professionnelles et à la qualité des accompagnements proposés aux personnes accueillies.



À RETENIR

“ La qualité de l'accompagnement dépend également de la capacité de l'établissement à soutenir les professionnels dans leurs missions, à favoriser les coopérations et à faire évoluer collectivement les pratiques.

Les espaces de réflexion de coordination et de soutien contribuent pleinement à la cohérence institutionnelle et à la qualité de vie au travail.



4. La démarche d'amélioration continue de la qualité

Envoludia s'engage dans le nouveau dispositif d'évaluation de la HAS publié le 10 mars 2022. Ce dernier s'appuie désormais sur un référentiel national commun à tous les établissements médico-sociaux, centré sur la personne accompagnée qui est le socle du dispositif d'évaluation.

3 ENJEUX PRINCIPAUX

- permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours
- renforcer la dynamique qualité au sein des établissements
- promouvoir une démarche porteuse de sens pour les établissements et les professionnels

4 VALEURS FONDAMENTALES

- le pouvoir d'agir de la personne
- le respect des droits fondamentaux
- l'approche inclusive des accompagnements
- la réflexion éthique des professionnels

Un référentiel centré sur la personne autour de 9 thématiques (42 objectifs et 157 critères) :

- Bienveillance et éthique
- Droits de la personne accompagnée
- Expression et participation de la personne accompagnée
- Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement
- Accompagnement à l'autonomie
- Accompagnement à la santé
- Continuité et fluidité des parcours
- Politique ressources humaines
- Démarche qualité et gestion des risques



On retrouve tout ou partie de ces thématiques au sein des trois chapitres qui structurent le référentiel :

LA PERSONNE, LES PROFESSIONNELS, L'ESSMS

4.1 Les instances d'expression et de participation



L'établissement veille à favoriser l'expression, la participation et l'implication des personnes accompagnées, des familles et des professionnels dans la vie institutionnelle.

Cette dynamique s'inscrit dans les orientations du Projet d'Établissement autour :

- de l'autodétermination ;
- du pouvoir d'agir ;
- de la participation ;
- de la bienveillance ;
- et de la construction collective des accompagnements et des organisations.

La participation ne peut se limiter à des espaces formels mais doit pouvoir s'inscrire dans le quotidien, les projets personnalisés, les choix de vie et les décisions concernant l'organisation de l'accompagnement.

Plusieurs instances et espaces d'expression existent au sein de l'établissement.

4.1.1 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale constitue une instance de participation des personnes accompagnées, des familles et des représentants de l'établissement.

Le CVS est consulté sur les questions relatives :

- au fonctionnement de l'établissement ;
- à la qualité de l'accompagnement ;
- aux projets institutionnels ;
- à la vie quotidienne ;
- aux droits des personnes accompagnées ;
- ainsi qu'aux projets d'évolution de l'établissement.

L'établissement veille à favoriser autant que possible la participation effective des personnes accompagnées au CVS, notamment à travers l'adaptation des supports, des modalités de communication et des temps de préparation.

4.1.2 Les espaces d'expression des personnes accompagnées

Différents temps d'échange et espaces d'expression sont proposés aux personnes accompagnées :

- ➔ réunions de résidents ;
- ➔ commissions menus ;
- ➔ groupes de réflexion ;
- ➔ échanges autour des projets personnalisés ;
- ➔ temps de préparation d'activités ou de projets ;
- ➔ ou encore participation ponctuelle aux recrutements et à certaines réflexions institutionnelles.

Ces espaces visent à soutenir l'expression des choix, des besoins, des attentes et des propositions des personnes accompagnées.

L'établissement souhaite également développer des modalités de participation plus accessibles et adaptées aux capacités de communication des personnes accompagnées.

Cela passe notamment par :

- le développement de supports en FALC ;
- l'utilisation d'outils de communication alternative et augmentée (CAA) ;
- l'adaptation des formats de réunion ;
- le déploiement de groupes d'expression animés par les facilitatrices ;

- ainsi que le développement d'espaces permettant aux personnes accompagnées de participer davantage aux choix concernant la vie quotidienne, les activités et les projets de l'établissement.

Une attention particulière est portée à la formation et à l'accompagnement des professionnels afin de favoriser des pratiques participatives réellement accessibles et inclusives.

4.1.3 Les espaces d'expression des familles et des proches

L'établissement développe également différents espaces d'échange avec les familles et représentants légaux :

- rencontres individuelles ;
- réunions institutionnelles ;
- enquêtes de satisfaction ;
- échanges avec les équipes et la direction ;
- participation au CVS ;
- ou temps d'information collectifs.

L'établissement considère ces échanges comme essentiels pour soutenir la continuité des parcours, la qualité de l'accompagnement et la construction d'une relation de confiance avec les proches.

4.1.4 Les espaces d'expression des professionnels

Les professionnels disposent également de différents espaces de concertation et de participation :

- réunions d'équipe ;
- réunions pluridisciplinaires ;
- groupes de travail ;
- analyses des pratiques ;
- commissions institutionnelles ;
- ou temps de réflexion autour des organisations et des projets.

Ces espaces participent à la construction d'une culture commune d'accompagnement et à l'évolution des pratiques professionnelles au sein de l'établissement.

4.2 La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance



L'établissement inscrit la prévention et la lutte contre la maltraitance au cœur de sa démarche qualité, de sa politique de bientraitance et de son projet d'établissement.

Cette démarche s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, les orientations associatives portées par Envoludia ainsi que sur une réflexion institutionnelle continue autour :

- ➔ des droits des personnes accompagnées
- ➔ de la qualité de l'accompagnement
- ➔ de la vigilance éthique
- ➔ de la gestion des risques
- ➔ et des effets potentiels des organisations sur les pratiques professionnelles

Au sein de l'Orangerie, les situations de maltraitance sont appréhendées comme pouvant résulter de facteurs multiples et notamment :

- d'actes individuels
- de dysfonctionnements organisationnels
- de défauts de coordination
- de difficultés de communication
- ou encore de pratiques insuffisamment interrogées collectivement

La prévention repose ainsi sur :

- le développement d'une culture de bientraitance
- la formation des professionnels
- la participation des personnes accompagnées
- la vigilance institutionnelle
- l'analyse des pratiques
- le traitement des événements indésirables
- ainsi que l'amélioration continue des organisations

L'établissement s'appuie notamment sur différents outils et instances :

- déclarations d'événements indésirables
- traitement des plaintes et réclamations
- réunions d'analyse des situations complexes
- CVS
- groupes de réflexion
- procédures associatives
- outils de traçabilité et de suivi qualité, notamment AGEVAL

Le COVIQUAL (Comité de Vigilance de la Qualité d'Accompagnement) participe à cette dynamique de prévention, de suivi et d'analyse des situations nécessitant une vigilance particulière.

Il associe notamment la Direction qualité, la Direction de l'Offre et de la Performance (DOP) ainsi que la gouvernance associative dans le suivi des événements indésirables, plaintes et situations signalées.

4.2.1 Les moyens de repérage des risques de maltraitance

L'établissement développe différents outils et modalités permettant de repérer les risques de maltraitance ou les situations susceptibles de porter atteinte aux droits, à la sécurité ou à la qualité de vie des personnes accompagnées.

Cette vigilance repose notamment sur :

- les observations des professionnels
- les remontées des personnes accompagnées et des familles
- les événements indésirables
- les plaintes et réclamations
- les temps de coordination
- les analyses de pratiques
- les évaluations internes et externes
- ainsi que les outils d'évaluation et de gestion des risques.

Les événements indésirables et situations nécessitant une vigilance particulière font l'objet d'une analyse via les outils qualité associatifs, notamment AGEVAL.

L'établissement s'appuie également sur une démarche de caractérisation et de cartographie des risques afin d'identifier les situations nécessitant une vigilance particulière et de mettre en œuvre des actions de prévention adaptées.

Des temps d'échanges réguliers au sein des équipes permettent également de partager les observations, d'analyser les situations complexes et de prévenir les risques institutionnels ou relationnels.

4.2.2 Les modalités de signalement des situations de maltraitance

Tout professionnel intervenant au sein de l'établissement est tenu de signaler toute situation de maltraitance, de suspicion de maltraitance ou de dysfonctionnement susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la dignité ou aux droits d'une personne accompagnée.

L'établissement dispose de procédures internes précisant les modalités de signalement, de transmission et de traitement des situations préoccupantes.

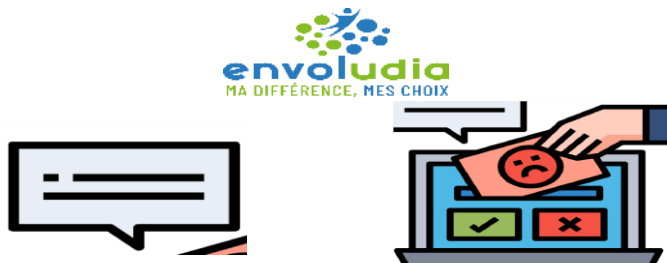
Les signalements peuvent notamment être réalisés :

- ⇒ par les professionnels
- ⇒ par les personnes accompagnées
- ⇒ par les familles ou représentants légaux
- ⇒ ou par des partenaires extérieurs

Les signalements peuvent être effectués :

- directement auprès de l'encadrement ou de la direction
- via les outils de déclaration d'événements indésirables (notamment AGEVAL)
- ou par l'intermédiaire de l'adresse qualité associative dédiée : qualite@envoludia.org .

Selon la nature et la gravité des situations, les autorités compétentes peuvent être informées conformément aux obligations réglementaires.



4.2.3 Les modalités de traitement des situations de maltraitance

Toute situation signalée fait l'objet d'une analyse adaptée à sa nature, à sa gravité et aux risques encourus par la personne accompagnée.

L'établissement veille à :

- ➔ garantir la protection immédiate des personnes concernées
- ➔ analyser les faits signalés
- ➔ identifier les éventuels dysfonctionnements
- ➔ mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires
- ➔ assurer la traçabilité des actions engagées
- ➔ et prévenir la réapparition de situations similaires

Le traitement des situations peut mobiliser différents professionnels, l'encadrement, la direction ainsi que, selon les situations, les partenaires ou autorités compétentes.

Selon la gravité des faits, les situations peuvent être transmises aux autorités compétentes (ARS, Conseil Départemental, autorités judiciaires...).

Une attention particulière est portée à l'analyse des causes organisationnelles, relationnelles ou institutionnelles pouvant contribuer à l'apparition de certaines situations.

Les situations signalées donnent lieu à un suivi et à une analyse permettant d'identifier des axes d'amélioration des pratiques et des organisations.

4.2.4 Les modalités de réalisation d'un bilan annuel des situations de maltraitance survenues

L'établissement réalise un suivi régulier des événements indésirables, plaintes, réclamations et situations nécessitant une vigilance particulière.

Les données recueillies via les outils qualité et notamment AGEVAL permettent d'assurer :

- la traçabilité des situations
- le suivi des actions correctives
- l'analyse des récurrences

- l'identification des axes d'amélioration
- ainsi que le pilotage de la démarche qualité et bienveillance

Un bilan annuel est réalisé afin d'analyser les situations recensées, les actions mises en œuvre et les perspectives d'amélioration.

Ce bilan participe également au suivi du Plan d'Amélioration de la Qualité (PAQ) et peut être présenté aux différentes instances concernées, notamment au Conseil de la Vie Sociale.

Les données sont traitées dans le respect de la confidentialité, du secret professionnel et des règles relatives à la protection des données.

4.2.5 Les modalités de communication auprès des personnes accompagnées sur la prévention et la lutte contre la maltraitance

L'établissement veille à informer les personnes accompagnées et leurs proches sur leurs droits, les dispositifs de prévention de la maltraitance et les modalités d'expression ou de recours existantes.

Cette information peut être réalisée à travers :

- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- la charte des droits et libertés
- les réunions de résidents
- le Conseil de la Vie Sociale
- les échanges avec les professionnels
- ainsi que différents supports de communication adaptés (ex. newsletters)

Une attention particulière est portée à l'accessibilité de l'information et à l'adaptation des supports aux capacités de compréhension et de communication des personnes accompagnées, notamment pour les personnes présentant des difficultés importantes de communication.

L'établissement veille également à favoriser des espaces d'expression permettant aux personnes accompagnées de faire part de leurs attentes, difficultés ou préoccupations dans un cadre sécurisant et respectueux.

4.2.6 Actions de gestion et formation du personnel sur la prévention et la lutte contre la maltraitance

L'établissement développe des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des professionnels autour des questions de bienveillance, d'éthique, de gestion des risques et de prévention de la maltraitance.

Ces actions peuvent notamment concerner :

- les droits des personnes accompagnées
- la bienveillance
- la communication

- les troubles du comportement
- les pratiques professionnelles
- les situations complexes
- les événements indésirables
- ainsi que les repères éthiques et institutionnels

L'établissement s'appuie également sur les outils et formations développés par l'association Envoludia, notamment dans le cadre du kit bientraitance et des démarches associatives de qualité d'accompagnement.

Un livret bientraitance est notamment remis aux nouveaux professionnels afin de présenter les repères institutionnels, les procédures de signalement et les principes de prévention de la maltraitance.

Les groupes d'analyse des pratiques, réunions d'équipe et temps de réflexion collective participent également au développement d'une culture partagée de vigilance, de prévention et de bientraitance.

4.2.7 Actions de contrôles permettant de prévenir et repérer les situations de maltraitance

L'établissement met en œuvre différents dispositifs de contrôle, de suivi et d'évaluation visant à prévenir et repérer les situations de maltraitance ou les dysfonctionnements institutionnels.

Ces dispositifs reposent notamment sur :

- les audits internes
- les évaluations
- les contrôles réglementaires
- les analyses des événements indésirables
- les observations de terrain
- les réunions d'équipe
- les échanges avec les personnes accompagnées et les familles
- les démarches qualité et gestion des risques
- ainsi que les outils de suivi et tableaux de bord qualité

Ces actions participent à une dynamique d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement, de vigilance institutionnelle et de prévention des risques.

4.2.8 Mention de l'autorité extérieure et modalités pour les personnes accueillies pour faire appel à cette autorité extérieure en cas de difficulté et qui est autorisée à visiter l'établissement à tout moment

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes accompagnées peuvent faire appel à une personne qualifiée extérieure en cas de difficulté dans l'exercice de leurs droits.

Les coordonnées des **personnes qualifiées désignées par les autorités compétentes** sont mises à disposition des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux par e-mail et au sein de l'établissement, notamment via le livret d'accueil et les supports d'information institutionnels.

Les personnes accompagnées peuvent également solliciter :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- le Conseil Départemental
- le Défenseur des droits
- les autorités judiciaires compétentes
- ou toute autre autorité compétente selon les situations rencontrées.

Les représentants des autorités compétentes et les personnes habilitées peuvent accéder à l'établissement dans le cadre des missions prévues par la réglementation en vigueur.

L'établissement veille à accompagner les personnes accompagnées et leurs proches dans l'accès à ces dispositifs de recours et de protection des droits.

4.3 Le plan d'amélioration continue de la qualité



L'établissement inscrit sa démarche d'amélioration continue de la qualité dans une logique de progression permanente de la qualité de l'accompagnement, de respect des droits des personnes accompagnées et d'évolution des pratiques professionnelles.

Cette démarche s'appuie notamment sur :

- les recommandations de bonnes pratiques professionnelles
- le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS)
- les orientations associatives portées par Envoludia
- les évaluations internes et externes
- les événements indésirables
- les plaintes et réclamations
- les retours des personnes accompagnées et des familles
- ainsi que les analyses institutionnelles menées au sein de l'établissement

Le plan d'amélioration continue de la qualité (PAQ) constitue un outil de pilotage permettant :

- ⇒ d'identifier les axes d'amélioration
- ⇒ de suivre les actions engagées
- ⇒ de définir les priorités institutionnelles
- ⇒ d'évaluer les évolutions mises en œuvre
- ⇒ et de soutenir une dynamique collective d'amélioration des pratiques

Les actions inscrites dans le PAQ concernent notamment :

- la qualité de l'accompagnement
- la bientraitance
- les droits des personnes accompagnées
- la sécurité
- la gestion des risques
- la coordination des professionnels
- la communication

- la traçabilité
- les organisations de travail
- ainsi que l'évolution des outils et procédures institutionnelles.

L'établissement veille à articuler cette démarche qualité avec les orientations stratégiques du Projet d'Établissement 2026-2031, notamment autour :

- de l'autodétermination et du pouvoir d'agir
- de la logique de parcours
- de la qualité de vie
- de la bientraitance
- de la coordination des soins
- de l'ouverture sur l'extérieur
- et de la cohérence des pratiques professionnelles

Le calendrier annuel de suivi prévoit la mise en œuvre des actions identifiées, des points d'étape réguliers ainsi qu'une réévaluation des objectifs et actions engagées au regard des évolutions observées et des besoins identifiés.

Le suivi du PAQ est assuré par la direction, en lien avec les professionnels, les instances associatives et les différents espaces de pilotage qualité de l'établissement.

Cette démarche vise à faire de la qualité non pas uniquement une exigence réglementaire, mais un outil vivant d'amélioration des pratiques, de réflexion institutionnelle et de soutien à la qualité de vie des personnes accompagnées.



À RETENIR

“ Les outils qualité, les procédures et les dispositifs de gestion des risques n'ont de sens que s'ils permettent d'améliorer concrètement le quotidien, la sécurité et la qualité de vie des personnes accompagnées. ”

5. Politique tarifaire et prestations

5.1 Tarifs

La MAS et le FAM de l'Orangerie sont financés dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements médico-sociaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les modalités de financement de l'établissement sont définies dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'association Envoludia et les autorités de tarification compétentes, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les Conseils Départementaux concernés. Les prestations proposées dans le cadre de l'accompagnement comprennent notamment :

- l'hébergement
- la restauration
- l'accompagnement à la vie quotidienne
- les soins
- les accompagnements éducatifs et paramédicaux
- les activités sociales, éducatives et culturelles
- ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires à la qualité de vie et à la sécurité des personnes accompagnées

Les personnes accompagnées et leurs représentants légaux sont informés des modalités de participation financière et des prestations proposées dès l'admission.

L'établissement veille à assurer une gestion rigoureuse, transparente et responsable des financements qui lui sont confiés.

5.2 Budgets



Le budget de l'établissement est élaboré annuellement dans le respect des orientations associatives portées par Envoludia et des objectifs définis dans le cadre du CPOM.

Les ressources financières de l'établissement permettent de garantir :

- la continuité de l'accompagnement
- la qualité des prestations proposées
- la sécurité des personnes accueillies
- le fonctionnement des équipes
- ainsi que les projets d'évolution et d'adaptation de l'offre

Les dépenses concernent principalement :

- les ressources humaines
- les soins et accompagnements
- les dépenses de fonctionnement
- la restauration
- les transports

- l'entretien et la maintenance
- ainsi que les investissements nécessaires à l'amélioration des locaux et des équipements

L'établissement veille à inscrire sa gestion budgétaire dans une logique d'équilibre, de qualité de service, de maîtrise des ressources et d'amélioration continue.

L'association Envoludia bénéficie par ailleurs du label IDEAS, valorisant la qualité de la gouvernance associative, la gestion financière et l'évaluation des actions menées.

5.3 CPOM

L'établissement s'inscrit dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) porté par l'association Envoludia avec les autorités de tarification.

Le CPOM signé le 10 mars 2022 entre Envoludia, l'Agence Régionale de Santé et les Conseils Départementaux concernés couvre la période 2022-2026.

Ce contrat constitue un cadre stratégique permettant :

- de définir les grandes orientations des établissements ;
- d'accompagner les évolutions de l'offre ;
- de soutenir les démarches qualité ;
- de renforcer la coordination des accompagnements ;
- et de fixer les moyens alloués aux établissements.

Le CPOM participe également au développement d'une logique de pilotage, d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies.

Les orientations du Projet d'Établissement 2026-2031 s'inscrivent dans cette dynamique de transformation de l'offre, d'évolution des pratiques professionnelles et d'amélioration continue portée conjointement par l'établissement, l'association et les autorités de tarification.

6. Les modalités d'élaboration du projet d'établissement

6.1 Cadre juridique et finalités du projet d'établissement

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, a rendu obligatoire l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service, afin de déterminer les objectifs d'amélioration de la qualité des prestations à cinq ans.

L'article L.311-8 du CASF stipule que « *pour chaque service ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.* »

Cet article se situe dans la section « droits des usagers » de la loi du 2 janvier 2002, dans laquelle figure l'ensemble des outils au service de ces droits : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, forme de participation, charte des droits et libertés, recours à une personne qualifiée.

Le décret du 29 février 2024 vient faire évoluer le contenu minimal du projet d'établissement ou de service des ESSMS mais également son élaboration et sa publicité.

Il introduit 2 nouveaux articles :

- L'article D.311-38-3 : contenu requis du projet, les étapes de son élaboration et parties prenantes impliquées
- L'article D.311-38-4 : procédures de communication

Le projet d'établissement est donc un outil qui garantit les droits des personnes en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

La démarche d'élaboration du projet a aussi tenu compte des différents objectifs du projet d'établissement, à savoir en faire un outil remplissant :

1. une fonction fédératrice en interne autour d'un projet commun donnant du sens à l'action;
2. une fonction de projection qui permet de réinterroger en permanence les pratiques professionnelles et de faire émerger les nouvelles idées ;
3. une fonction d'opérationnalisation du projet par la définition de l'organisation des moyens et des méthodes mis en place ;
4. une fonction de communication vers l'extérieur pour identifier la prestation proposée à l'utilisateur et les orienter au mieux vers notre établissement.

6.2 Modalités de participation des personnes accompagnées et des professionnels

La réécriture du Projet d'Établissement 2026-2031 s'est inscrite dans une démarche de réflexion collective et de co-construction associant les personnes accompagnées, les familles, les professionnels ainsi que les différentes instances institutionnelles et associatives.

Ce travail avait pour objectif de permettre à chacun de contribuer à la réflexion autour des évolutions souhaitées pour l'établissement, de la qualité de l'accompagnement, des besoins des personnes accueillies et des perspectives de développement pour les années à venir.

Dans ce cadre, des questionnaires ont été diffusés auprès des personnes accompagnées, des familles et des professionnels afin de recueillir leurs attentes, leurs besoins, leurs observations et leurs propositions d'évolution.

En complément, plusieurs groupes d'expression et de concertation ont été organisés :

- deux groupes d'expression des familles ;
- deux groupes d'expression des professionnels ;
- ainsi que des groupes d'expression des personnes accompagnées.

Ces temps de travail ont permis de faire émerger plusieurs thématiques importantes pour le futur projet d'établissement : le pouvoir d'agir, la participation des personnes accompagnées, la qualité de vie, la communication, l'ouverture vers l'extérieur, la coordination des accompagnements, la place des familles, les pratiques professionnelles, la logique de parcours ou encore les besoins d'évolution de l'offre et des organisations.

Les échanges ont également permis de mettre en évidence des attentes parfois différentes selon les publics, mais aussi plusieurs préoccupations communes autour de la qualité de l'accompagnement, du respect des droits, de la sécurité, de la participation et de la lisibilité des organisations.

Cette démarche participative a contribué à nourrir les axes stratégiques du Projet d'Établissement 2026-2031 et à inscrire sa réécriture dans une dynamique institutionnelle vivante, évolutive et partagée.

Le projet d'établissement a vocation à rester un document de référence évolutif, régulièrement réinterrogé au regard des besoins des personnes accompagnées, des évolutions du secteur médico-social et des transformations engagées au sein de l'établissement.

6.3 Consultation du CVS

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a été consulté dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Établissement 2026-2031.

Le projet d'établissement a été présenté aux membres du CVS, permettant aux représentants des personnes accompagnées, des familles et des professionnels d'échanger autour des orientations retenues, des évolutions envisagées et des axes de travail proposés pour les années à venir.

Le CVS a ainsi pu formuler des observations, propositions et remarques venant enrichir la réflexion institutionnelle et nourrir la version finale du projet.

Cette consultation s'inscrit dans la volonté de l'établissement de favoriser la participation des personnes accompagnées et de leurs proches aux réflexions concernant le fonctionnement, les organisations et l'évolution de l'offre d'accompagnement.

L'avis du CVS est annexé au présent Projet d'Établissement.

6.4 Transmission à l'ARS/conseil départemental

Une fois finalisé et validé par les instances associatives compétentes, le Projet d'Établissement 2026-2031 est transmis aux autorités de contrôle et de tarification concernées, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les Conseils Départementaux.

Cette transmission s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Le projet d'établissement constitue un document de référence permettant de présenter :

- les orientations stratégiques de l'établissement ;
- les modalités d'accompagnement proposées ;
- l'organisation et le fonctionnement de la structure ;
- les démarches qualité engagées ;
- ainsi que les perspectives d'évolution de l'offre et des pratiques professionnelles.

L'avis du Conseil de la Vie Sociale (CVS) est annexé au présent document conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette transmission participe à la lisibilité du projet institutionnel, au dialogue avec les autorités de tarification et au suivi des engagements de l'établissement en matière de qualité de l'accompagnement et d'évolution de l'offre médico-sociale.

6.5 Affichage dans les locaux



L'établissement veille à garantir l'accès à l'information et la transparence concernant son fonctionnement, les droits des personnes accompagnées et les modalités d'accompagnement proposées.

Les principaux documents institutionnels sont affichés ou mis à disposition au sein de l'établissement, notamment à proximité de l'accueil et des espaces d'information accessibles aux personnes accompagnées et à leurs proches.

Sont notamment consultables :

- le règlement de fonctionnement
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- les coordonnées et arrêtés relatifs aux personnes qualifiées
- la composition du Conseil de la Vie Sociale (CVS)
- les comptes rendus du CVS

- les informations relatives aux modalités de recours
- ainsi que les informations concernant les prestations et participations financières applicables.

Le Projet d'Établissement est également consultable au sein de l'établissement.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des supports et à l'adaptation de l'information aux capacités de compréhension et de communication des personnes accompagnées, notamment à travers le développement de formats adaptés et de supports accessibles.

Cette démarche participe au respect des droits des personnes accompagnées, à leur participation à la vie institutionnelle et à la lisibilité du fonctionnement de l'établissement.

6.6 Mise à disposition auprès des personnes accompagnées, leur entourage dans un format adapté, auprès des professionnels et des partenaires

Le Projet d'Établissement 2026-2031 est mis à disposition de l'ensemble des acteurs concernés afin de garantir l'accès à l'information, la transparence et la lisibilité des orientations de l'établissement.

Les personnes accompagnées peuvent consulter le projet dans des formats adaptés à leurs capacités de compréhension et de communication, notamment à travers le développement de supports accessibles, de documents simplifiés et de versions en FALC (Facile à Lire et à Comprendre).

Les familles, représentants légaux et proches peuvent également accéder au projet d'établissement afin de mieux connaître :

- les orientations institutionnelles
- les modalités d'accompagnement proposées
- les valeurs portées par l'établissement
- ainsi que les perspectives d'évolution de l'offre et des organisations

Le projet d'établissement constitue également un document de référence pour les professionnels. Il participe à la compréhension des orientations institutionnelles, au partage d'une culture commune d'accompagnement et à la cohérence des pratiques professionnelles.

Les partenaires institutionnels, sanitaires, médico-sociaux, éducatifs, culturels et associatifs peuvent également en prendre connaissance dans une logique de coopération, de coordination et de continuité des parcours.

Le Projet d'Établissement est diffusé à travers différents supports :

- consultation au sein de l'établissement
- mise à disposition numérique
- supports accessibles adaptés aux personnes accompagnées
- ainsi que communication auprès des professionnels et partenaires concernés

L'établissement souhaite également développer des formats synthétiques et accessibles permettant une appropriation plus simple des principaux axes et orientations du projet.

Cette démarche participe au développement d'une culture institutionnelle partagée, à la participation des différents acteurs et à la dynamique d'amélioration continue portée par l'établissement.

Annexe 1 - Le plan d'action du projet sur 5 ans

Axe	Objectif	Actions	Responsable	Indicateurs de résultat et modalités de suivi	Calendrier des échéances sur 5 ans
<p style="text-align: center;">AXE - 1 AUTODETERMINATION, DROITS, POUVOIR D'AGIR</p> <p style="text-align: center;"><i>Placer la personne accompagnée au cœur des décisions qui la concernent, en renforçant l'expression de ses choix, de ses préférences et de son consentement dans son quotidien et tout au long de son parcours de vie.</i></p>	1.1 Déployer la procédure de projet personnalisé version 2025	Utiliser la trame actualisée du projet personnalisé	Direction / Adjoints Coordo PGA	% de projets personnalisés actualisés Audit annuel des PP	Dès 2026
		Communiquer sur la nouvelle procédure dans toutes les unités	Adjoints / Coordo PGA	Nombre de temps de présentation réalisés Comptes rendus et supports diffusés	Dès 2026
		Former les professionnels à l'utilisation de la nouvelle trame	Coordo PGA	% de professionnels formés Feuilles d'émargement et questionnaires d'évaluation	Dès 2026
		Prévoir un suivi de déploiement et une réévaluation régulière	Direction / DOP	Réalisation d'un bilan annuel Calendrier de suivi et plan d'action	Dès 2026
		Clarifier le rôle des référents des PA	Direction / Adjoints	Document repère formalisé et diffusé Réunion de suivi et actualisation annuelle	Dès 2026
	1.2 Soutenir l'expression des choix dans la vie quotidienne	Identifier les besoins en communication de chaque personne	Coordo PGA/ Référent CAA / Paramédicaux	% de PP comportant un volet communication ou CAA Fiche individuelle CAA	Dès 2026
		Déployer une organisation respectueuse des choix des personnes	Direction / Adjoints	Nombre d'ajustements réalisés à partir des choix exprimés	Dès 2026

				Audits de pratiques et groupes d'expression	
				Nombre de demandes d'actions et plans d'action	
		Formaliser les outils de traçabilité des choix et décisions et les outils de suivi des actions mises en œuvre	Direction / Adjoints	Existence et utilisation effective des outils	2026-2027
		Outiller et former les professionnels	Adjoints / Référent CAA	Contrôles qualité et audits	
				Nombre de professionnels formés	2026-2031
				Tableau de suivi des formations	
		Identifier ou recruter un coordinateur de vie quotidienne (CVQ)	Direction/DTORH	Mise en place effective du dispositif	2026
				Bilan annuel	
	1.3 Rendre effectifs les droits et la participation des personnes	Organiser des temps d'information sur les droits et devoirs	Adjoints / Éducateurs	Nombre de temps organisés dans l'année	2026-2027
				Planning et comptes rendus	
		Développer des supports accessibles et FALC	Adjoints / Éducateurs / Experte domaine DOP	Nombre de supports accessibles disponibles	2027
				Vérification annuelle	
		Clarifier le rôle des réunions et commissions des personnes accompagnées	Direction / DOP	Existence d'un document repère partagé	2026-2027
				Comptes rendus et outils diffusés	
		Organiser un calendrier annuel des espaces de participation	Adjoints	Calendrier formalisé et diffusé	Dès 2026
				Rapport d'activité	
		Organiser la participation des personnes aux	Direction / Adjoints	Nombre de participations réalisées	Dès 2026

		recrutements et projets institutionnels		Rapport d'activité	
		Mettre en place des retours visibles des décisions prises suite à la participation des personnes	Direction / Adjoints	Nombre de retours réalisés Suivi DA Ageval et CR	2026-2027
<p>AXE 2 - INCLUSION SOCIALE ET CITOYENNETÉ</p> <p><i>Favoriser l'inclusion comme dynamique sociale vivante, en s'appuyant sur le lien, la participation et l'ouverture à l'environnement ordinaire, dans le respect des capacités, des envies et des choix de chaque personne accompagnée.</i></p>	2.1 Soutenir la participation sociale, citoyenne et culturelle	Organiser une communication autour de la participation sociale	Direction / Adjoints / Éducateurs	Nombre de temps d'information réalisés Comptes-rendus	2026-2027
		Favoriser l'accès aux espaces de droit commun	Éducateurs	Nombre d'activités extérieures et partenariats mobilisés Tableau de suivi des activités	Dès 2026
		Organiser une présence réelle des personnes dans la vie locale	Adjoints / Éducateurs	Nombre de participations à des espaces citoyens ou associatifs	2027-2028
		Intégrer les objectifs de participation sociale dans les PP	Direction / DOP	% de PP intégrant cet objectif Audit annuel	Dès 2026
	2.2 Développer des partenariats pensés à partir des projets des personnes	Élaborer une cartographie vivante des partenariats	Éducateurs / Adjoints	Cartographie réalisée et actualisée Mise à jour annuelle	2027-2028
		Identifier les partenariats favorisant une vraie ouverture sur l'extérieur	Adjoints / Éducateurs	Nombre de partenariats mobilisés dans les projets des personnes Bilan annuel	2027-2028
		Développer de nouveaux partenariats utiles aux projets des personnes	Direction / Adjoints	Nombre de nouveaux partenariats développés	2026-2027
		Associer les personnes accompagnées aux rencontres avec les partenaires	Adjoints / Éducateurs	Nombre de participations effectives	Dès 2026

	2.3 Accompagner la prise de risque mesurée dans les parcours d'inclusion	Définir un cadre partagé autour du droit au risque	Direction / DOP / Adjoints	Élaboration et diffusion d'un cadre institutionnel Réunions et diffusion documentaire Comptes-rendus	2027
		Préparer les personnes aux sorties en autonomie ou semi-autonomie (repérage des lieux, gestion de l'argent, savoir demander de l'aide...)	Adjoints / Éducateurs	Nombre de situations d'autonomie accompagnée mises en place Revue des PP	2027
		Mettre en place des supports d'identification pour les sorties (type badge, cartes avec coordonnées, contacts d'urgence...)	Éducateurs	Nombre de supports créés et utilisés Actualisation annuelle	2027
		Tracer les conditions de sortie et d'autonomie dans les PP	Adjoints	% de PP comportant des modalités d'autonomie formalisées	Dès 2026
		Former les professionnels à l'accompagnement du risque	Direction / Adjoints	Nombre de professionnels sensibilisés Plan de formation	2027-2028
		Organiser des retours d'expérience sur les situations vécues	Direction / Adjoints / Éducateurs / PA	Nombre de temps d'analyse réalisés Comptes rendus	Dès 2026
		3.1 Faire du parcours de la personne le fil conducteur de l'accompagnement	Identifier pour chaque personne les évolutions possibles de son parcours	Adjoints / Coordo PGA / Éducateurs	% de situations réévaluées annuellement Revue des PP
Repérer et anticiper les moments clés de transition	Direction / Adjoints / Éducateurs / ASS		Nombre de situations anticipées Analyse des parcours	2027-2028	

<p>AXE 3 - LOGIQUE DE PARCOURS ET ADAPTATION DE L'OFFRE</p> <p><i>Soutenir les trajectoires de vie singulières, en veillant à la cohérence et à l'adaptabilité de l'accompagnement.</i></p>		Organiser des temps d'analyse des situations nécessitant une évolution	Direction / Adjoints / ASS	Nombre de réunions réalisées	2027
		Développer les stages, immersions et accueils temporaires selon les souhaits des PA et quand cela est pertinent	Adjoints / Éducateurs	Comptes rendus Nombre de stages et immersions réalisés	Dès 2026
	3.2 Identifier et analyser les besoins de manière continue	Réaliser un audit des pratiques d'accompagnement au regard du niveau d'autonomie et identifier les situations de décalage entre les besoins des personnes et les réponses proposées	Direction / Adjoints / Coordo PGA	Audit réalisé et plan d'amélioration/ d'action élaborés Bilan annuel	2027
		Expérimenter des organisations différenciées selon les besoins en évitant les réponses uniformisés	Direction / Adjoints / DOP / DTORH	Nombre d'expérimentations mises en place Évaluation annuelle	2027
		Formaliser les outils de traçabilité des actions et ajustements réalisés	Adjoints	Existence et utilisation des outils Contrôle qualité	2027-2028
	3.3 Développer une offre d'accompagnement souple et adaptable	Clarifier les différentes modalités d'accueil (internat, externat, accueil de jour, alternat), leurs fonctions respectives et leurs articulations avec les PA afin de garantir qu'elles répondent bien à leur finalité propre et d'en repenser l'évolution lorsque cela est pertinent	Direction / Adjoints / DG	Document de clarification réalisé Réunions institutionnelles Comptes-rendus	Dès 2027

		Définir les conditions de passage d'une modalité à une autre	Direction / Adjoints	Procédure formalisée	Dès 2027
		Décloisonner les unités afin de développer une offre d'accompagnement transversale, souple et différenciée selon les besoins des personnes (stimulation, autonomie, participation sociale...), indépendamment de leur unité de rattachement	Direction / Adjoints / DOP	Diffusion et suivi Nombre de projets transversaux développés Calendrier d'activités Programme d'apprentissage Tableau de suivi Bilan annuel	Dès 2026
		Développer des formes d'habitat inclusif en lien avec les projets de vie des personnes	Direction / DOP / DG	Nombre de partenariats et projets engagés Suivi trimestriel des projets	Dès 2026
<p>Axe 4 - PARCOURS DE SANTE, COORDINATION DES SOINS ET QUALITE DE VIE</p> <p><i>Assurer un suivi médical et paramédical lisible, coordonné et respectueux du consentement, pleinement articulé avec les autres dimensions de l'existence, au service de la qualité de vie</i></p>	4.1 Structurer et piloter le volet santé	Recruter un coordinateur PGA / cadre de santé / médecin	Direction / Responsable recrutement siège	Organigramme et suivi annuel	Dès que possible
		Clarifier les rôles et responsabilités des professionnels du soin et de l'accompagnement paramédical	Direction / Cadre de santé / Adjoints / Coordo PGA	Documents diffusés Actualisation procédures et protocoles Réunions et évaluations	Dès 2026
		Réaliser un audit de l'organisation médicale et paramédicale	Direction / DOP / responsable domaine santé	Audit réalisé et plan d'action formalisé Bilans trimestriels	Dès 2026
		Structurer une organisation lisible du volet santé	Cadre de santé / Direction	Existence d'outils et procédures partagés Contrôle qualité	Dès 2026
		Veiller à la mise en œuvre effective des protocoles	Cadre de santé / Coordo PGA / IDEC	Suivi des outils de traçabilité	Dès 2026

				Résultats des audits de conformité	
				Audits réguliers	
	4.2 Renforcer la coordination et les partenariats de santé	Formaliser des conventions avec les partenaires clés notamment pour urgences, santé mentale	Direction / Adjoints	Nombre de conventions formalisées	2027
		Structurer les modalités de recours aux partenaires de santé	Cadre de santé / IDEC	Suivi annuel	
				Procédures et circuits définis	Dès que possible
				Réunions de coordination	
		Développer les partenariats utiles en santé mentale et prévention	Direction / Cadre de santé / IDEC	Nombre de partenariats actifs	Dès 2026
				Bilan annuel	
	4.3 Améliorer la traçabilité, la lisibilité et l'accès à l'information en santé	Développer l'utilisation du DUI sur le volet santé	Cadre de santé / IDE référente / Responsable numérique Envoludia	% de dossiers de santé actualisés	2027
				Audit trimestriel	
		Rendre le suivi de santé plus lisible pour les professionnels, les personnes accompagnées et, dans leur juste place, les représentants légaux	Direction / Cadre de santé / IDEC	Nombre d'outils de suivi créés	Dès 2026
				Nombre d'informations formalisées	
				Contrôle annuel	
		Améliorer l'information délivrée à la personne sur son suivi médical, ses soins, ses rendez-vous, afin de lui permettre d'être davantage actrice de sa santé	Adjoints / IDEC / Éducateurs	% de personnes ayant reçu une information adaptée	2027-2028
				Organisation mise en place	
				Retours des personnes	
		Faciliter l'accès de la personne à son dossier usager, selon des modalités adaptées	Direction / Cadre de santé / responsable numérique Envoludia	Nombre d'accès informatisés	2027-2028
				Bilan annuel	

	4.4 Renforcer la prévention et articuler santé et qualité de vie	Structurer une démarche de prévention avec le service de télé-médecine	Direction / Cadre de santé	Nombre d'actions de prévention réalisées Bilan annuel Suivi de la convention	Dès 2026
		Réinterroger certaines pratiques de soins au regard de leur impact sur la qualité de vie (médication, actes invasifs, contraintes...)	Direction / Cadre de santé / Médecin référent	Nombre de situations réévaluées Analyse des pratiques	Dès 2027
		Favoriser les approches alternatives non médicamenteuses	Équipes pluridisciplinaires	Nombre de solutions alternatives développées Revue des PP	2027-2028
		Veiller à ce que les soins n'entraient pas inutilement l'autonomie, les choix et la participation des personnes	Cadre de santé / Adjointes / IDEC	Nombre d'ajustements réalisés Analyse de situations GAP	2027
AXE 5 - QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT, BIEN-TRAITANCE ET SÉCURITÉ GLOBALE <i>Garantir un accompagnement sécurisant, respectueux et éthiquement fondé, au service de la qualité de vie des personnes accompagnées.</i>	5.1 Ancrer la bien-traitance dans les pratiques du quotidien	Définir des repères concrets de bien-traitance dans les actes du quotidien (toilette, repas, rythme, intimité, espace privé...)	Direction / Groupes bien-traitance PA / Éducateurs	Repères formalisés et diffusés Audits et réunions	Dès 2026
		Observer et analyser les pratiques réelles d'accompagnement (temps du quotidien, interactions, posture professionnelle)	Direction / Adjointes / DOP / DTORH	Nombre d'observations et analyses réalisées Calendrier et comptes-rendus Bilan annuel	Dès 2026
		Adapter les accompagnements aux besoins et aux capacités des personnes	Adjointes	Nombre d'ajustements réalisés Analyse des PP	2027

		Intégrer la bienveillance dans l'accueil et la formation des professionnels ainsi que dans les instances RH, afin d'articuler réflexion éthique et pratique professionnelle	Direction / DTORH	% de nouveaux professionnels formés Parcours d'intégration Livret d'accueil actualisé Comptes-rendus de réunion	2026-2027
	5.2 Développer une analyse partagée des situations complexes	Organiser des temps réguliers d'analyse de situations	Direction / Adjoints	Nombre de temps d'analyse réalisés Comptes rendus Suivi outil qualité	Dès 2026
		Donner des repères concrets aux équipes	Direction / Adjoints	Élaboration d'outils et repères Suivi institutionnel	2027
		Mobiliser des expertises extérieures lorsque nécessaire	Direction / Adjoints	Nombre de situations accompagnées par des partenaires extérieurs Nombre de partenariats Bilan annuel	2027
	5.3 Renforcer l'appropriation des dispositifs de signalement	Faire connaître et rappeler les procédures de signalement (EI, plaintes, réclamations) à tous les acteurs : professionnels, PA, tuteurs/familles	Direction / Direction Qualité / Adjoints	Nombre de professionnels sensibilisés Comptes-rendus Nombre de Flash-info envoyés Suivi qualité et AGEVAL	Dès 2026
		Analyser systématiquement les événements indésirables et assurer un suivi	Direction / Adjoints Direction Qualité / DG	% d'EI analysés et suivis	Dès 2026

		régulier et formalisé des situations signalées			
		Transformer les analyses en actions d'amélioration	Direction / Adjoints	Nombre d'actions engagées PAQ	Dès 2026
		Communiquer sur les suites données aux situations	Direction	Nombre de retours réalisés Notes de services Comptes rendus	Dès 2026
	5.4 Trouver des équilibres entre sécurité, autonomie et qualité de vie	Actualiser et tester régulièrement le plan bleu, en s'assurant de l'appropriation réelle par les acteurs	Direction / Adjoints	Exercices et actualisations réalisés Évaluations Bilan annuel	Dès 2026
		Réinterroger les procédures de sécurité au regard de leur impact sur la vie quotidienne	Direction / Adjoints	Nombre de procédures réévaluées Analyse annuelle	Dès 2027
		Ajuster les pratiques pour concilier protection et libertés	Direction / Adjoints	Nombre d'ajustements réalisés Analyse des situations	2026-2031
	5.5 Soutenir les professionnels et préserver la QVT	Développer des espaces de soutien et d'échange pour les équipes (analyse de pratiques, régulation, situations complexes)	Direction	Nombre de temps d'analyse des pratiques réalisés Comptes rendus	2026-2027
		Veiller à la prise en compte des conditions de travail dans l'organisation	Direction / DTORH	Évolution des signalements liés aux RPS DUERP et bilan annuel	Dès 2026
		Renforcer les actions de prévention avec la médecine du travail	Direction / DTORH	Nombre d'actions menées Suivi annuel	2026-2031

		Accompagner les professionnels face aux situations complexes	Direction / Adjoints	Nombre de situations accompagnées	Dès 2026	
<p>AXE 6 - LISIBILITÉ ORGANISATIONNELLE, COHÉRENCE COLLECTIVE ET PILOTAGE PARTAGÉ</p> <p><i>Poser un cadre organisationnel clair, lisible et partagé, permettant de soutenir la cohérence des pratiques et de faire du Projet d'Établissement un outil vivant.</i></p>	6.1 Rendre le fonctionnement de l'établissement plus lisible	Clarifier les interlocuteurs selon les sujets (soins, éducatif, administratif, direction...)	Direction / Adjoints	Réunions de suivi Élaboration d'outils d'information	Dès 2026	
		Actualiser et harmoniser les supports d'accueil et d'information	Adjoints	Nombre de diffusions et mises à jour	2027	
		Développer des documents accessibles	Adjoints / Éducateurs / secrétariat	Nombre de supports réactualisés	2027	
		Structurer la communication avec les familles	Direction / Adjoints	Vérification annuelle Nombre de documents adaptés disponibles	Dès 2026	
	6.2 Renforcer la cohérence des pratiques professionnelles	Clarifier les rôles et responsabilités des professionnels	Direction	Nombre de temps d'échange organisés	Dès 2026	
		Clarifier les circuits d'information internes	Direction / Adjoints	Bilan annuel	Dès 2026	
		Structurer l'accueil des nouveaux professionnels	Direction / Adjoints / DTORH	Documents repères diffusés	Nombre de réunions	Dès 2026
				Procédures diffusées	Contrôle qualité	Dès 2026
				Parcours d'intégration formalisé	Contrôle qualité	2027

		Développer les temps d'analyse des pratiques et de régulation	Direction	Nombre de temps réalisés Comptes rendus	2027
6.3 Développer une communication institutionnelle claire et cohérente		Définir une politique de communication interne et extérieure	Direction	Document cadre élaboré	2027-2028
		Clarifier les supports et modalités de communication	Direction	Nombre d'outils harmonisés Vérification annuelle	2027
		Rendre la communication plus régulière, coordonnée et compréhensible et veiller à la cohérence des messages diffusés par l'établissement	Direction / Adjoints	Retours des familles et professionnels Enquêtes et groupes d'expression	2027
6.4 Piloter et faire vivre le Projet d'Établissement		Définir des indicateurs partagés pour chaque axe	Direction / DOP / DG	Tableau de suivi élaboré Mise à jour annuelle CR Commission établissement	Dès 2027
		Mettre en place un suivi régulier du Projet d'Établissement	Direction	Nombre de bilans réalisés Réunions de suivi	Dès 2026
		Associer les professionnels, les personnes et les familles au suivi du PE	Direction	Nombre de temps participatifs organisés CR CVS Comptes rendus	Dès 2026
		Communiquer sur l'avancement du Projet d'Établissement	Direction	Nombre de communications réalisées Supports et bilans annuels	2026-2031

Annexe 2 - Le plan de gestion de crise et de continuité d'activité



Donatella LLERAS

MAS/FAM L'Orangerie

dlleras@envoludia.org

06 77 44 77 94